

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Mercredi 7 décembre 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M. L'HUISSIER : [09:33:34] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:52] Bonjour. Et
14 bonjour à vous également sur les lieux.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [09:34:00] Bonjour,
16 Monsieur le Président.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:04] Avant de faire
18 entrer le témoin, je souhaiterais vous annoncer que nous n'allons pas rendre une
19 décision au sujet du témoin 0106 et de la vidéoconférence, parce que, de toute façon,
20 je ne pense pas que nous allons pouvoir l'entendre, donc cela est devenu nul et non
21 avvenu. Et le témoin P-0106 sera le premier témoin de l'année prochaine, lorsque tous
22 les problèmes auront été réglés. Donc, pour éviter des questions qui pourraient être
23 posées pour... Donc, voilà, pour éviter que nous le fassions comparaître un peu à la
24 va-vite et de façon précipitée. Donc, lorsque nous aurons entendu ce témoin-ci et le
25 témoin suivant, nous en aurons terminé pour cette année, d'accord ?
26 Donc, Madame la greffière d'audience sur les lieux, pourriez-vous, je vous prie, faire
27 entrer le témoin dans la pièce ?
28 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [09:35:07] Tout à fait. De

1 suite, Monsieur le Président.

2 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

3 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0588 *(sous serment)*

4 *(Le témoin s'exprimera en français)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:36] Bonjour,
6 Monsieur le témoin.

7 LE TÉMOIN : [09:35:40] Bonjour.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:42] Vous allez bien ?

9 LE TÉMOIN : [09:35:44] Je vais bien.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:47] Bien. Donc...
11 donc, vous êtes prêt, et vous êtes prêt à répondre aux questions qui vont vous être
12 posées par les représentants du Bureau du Procureur ainsi que par les équipes de la
13 Défense ?

14 LE TÉMOIN : [09:36:03] Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:05] Bien.
16 Souvenez-vous que votre seul devoir consiste à dire la vérité.

17 Et je donne maintenant la parole au Bureau du Procureur qui va vous poser ces
18 questions. Je vous en prie, Madame.

19 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:36:28] Bonjour, Monsieur le Président.
20 Bonjour, Madame, Monsieur les juges.

21 QUESTIONS DU PROCUREUR

22 PAR M^{me} HENDERSON [09:36:35]

23 Q. [09:36:35] Et bonjour, Monsieur le témoin.

24 R. [09:36:37] Bonjour, Madame.

25 Q. [09:36:37] Je m'appelle Claire Henderson. Je suis l'avocate du Bureau du
26 Procureur qui va vous poser quelques questions aujourd'hui. Comme vous vous
27 rappelez de la semaine dernière, on s'est rencontrés très brièvement dans la réunion
28 de courtoisie.

1 R. [09:37:01] Mm-hm.

2 Q. [09:37:03] Aujourd'hui, dans le cours de votre témoignage, je vais vous appeler
3 « Monsieur le témoin ». C'est pas du tout comme un manque de respect pour vous,
4 c'est juste une habitude qu'on a dans notre... dans notre Cour, ici.

5 Puisqu'il faut qu'on soit bien précis « en » ce qu'on dit aujourd'hui, vous et moi
6 également, aujourd'hui, je vais vous poser les questions en anglais, ce qui est ma
7 langue maternelle. Mais comme vous verrez et comme vous avez vu quand M. le
8 Président vous parlait, ce sera interprété pour vous, donc, comme ça, on se
9 comprendra. Donc, je signale que je vais maintenant continuer en anglais.

10 *(Interprétation)* Monsieur le témoin, si, à un moment donné, il y a une question que
11 vous ne comprenez pas, s'il y a quoi que ce soit qui n'est pas clair, dites-le-moi, s'il
12 vous plaît, et je répéterai ma question avec grand plaisir.

13 R. [09:38:09] D'accord.

14 Q. [09:38:14] Alors, aujourd'hui, je vais vous poser quelques questions brèves et, en
15 fait, je vais aborder trois sujets brièvement, et je vais de suite m'intéresser au premier
16 sujet. Il s'agit de la déclaration que vous avez faite l'année dernière, déclaration que
17 vous avez faite auprès d'enquêteurs... des enquêteurs du Bureau du Procureur, et il
18 s'agit de la déclaration qui est maintenant devenue un élément de preuve, comme
19 vous l'a expliqué le juge Président hier.

20 Monsieur le témoin, lorsque vous avez fait cette déclaration, sur la toute première
21 page de votre déclaration, il est indiqué — je vais citer en français : *(intervention en*
22 *français)* « Enfants : deux enfants » *(Interprétation)* Puis, au paragraphe 11 de votre
23 déclaration, vous avez un titre — et je le cite en français : *(intervention en français)*
24 « Identité, cursus scolaire et occupation », *(interprétation)* voilà ce qui est écrit — et je
25 cite en français à nouveau : *(intervention en français)* « Je suis marié à la mosquée et
26 j'ai deux enfants de bas âge. »

27 *(Interprétation)* Monsieur le témoin, est-ce que cela est toujours exact à l'heure
28 actuelle ? Est-ce qu'il est exact que vous avez deux enfants ?

1 R. [09:39:48] Non. À l'heure actuelle, j'ai quatre.

2 Q. [09:39:54] Merci, merci de m'avoir donné cette confirmation, Monsieur le témoin.

3 Deux précisions qui portent sur d'autres parties de votre déclaration. Il s'agit de la
4 partie où vous racontez ce qui s'est passé le jour de la marche vers la RTI. Alors, je
5 vais vous lire un paragraphe de votre déclaration. Je vais lire tout le paragraphe. Et il
6 semblerait qu'il y ait juste un mot qui a été omis, et j'espère que vous pourrez nous
7 dire quel est ce mot qui manque. Et il s'agit du paragraphe 29 de la déclaration
8 CIV-OTP-0084-0079. Donc, je vais maintenant citer le paragraphe en français. Vous
9 allez entendre ma voix.

10 *(Intervention en français)* « À peu près au même moment, de mon banc, j'ai vu des
11 jeunes courir à côté et rentrer dans un immeuble à... de trois étages, non loin de là.
12 Avec les amis qui étaient aussi vers le banc, on s'est approchés de cet immeuble par
13 curiosité. Là, les manifestants m'ont dit que quelqu'un avait tiré sur les manifestants
14 à partir de cet immeuble situé entre les rails et la voie vers Anyama... m'a dit qu'un
15 tireur a visé directement les manifestants sur la voie d'Anyama. »

16 *(Interprétation)* Monsieur le témoin, vous avez entendu la dernière phrase qui
17 commence par les mots « m'a dit que » ?

18 R. [09:41:49] Mm-hm.

19 Q. [09:41:52] *(Intervention en français)* « M'a dit qu'un tireur a visé directement les
20 manifestants sur la voie d'Anyama. »

21 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous aider et nous dire qui vous a dit
22 cela ?

23 R. [09:42:08] C'est l'un des manifestants.

24 Q. [09:42:13] Merci, Monsieur le témoin.

25 Alors, je vais continuer et passer au paragraphe suivant pour vous demander une
26 précision supplémentaire.

27 Mais avant que je ne le fasse, vous nous avez dit que c'était l'un des manifestants qui
28 vous a dit... qui vous a parlé de ce tireur, de ce tireur qui a visé directement les

1 manifestants. Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, nous donner le nom de ce
2 manifestant ?

3 R. [09:42:52] Non.

4 Q. [09:42:56] Et pourquoi est-ce que vous ne pouvez pas nous dire le nom de ce
5 manifestant ?

6 R. [09:43:02] Non. En fait, je ne connais pas son nom.

7 Q. [09:43:10] Merci. Merci bien.

8 Alors, je passe maintenant au paragraphe suivant, parce que j'aimerais obtenir une
9 précision au sujet de ce paragraphe également. Je vais lire en français la première
10 partie du paragraphe, jusqu'au moment où je voudrais vous poser ma question.
11 Donc, il s'agit du paragraphe 30 — et je cite en français : (*intervention en français*)
12 « Avec mes amis, nous sommes montés au troisième étage de l'immeuble et on a vu
13 les balles déjà tirées et une kalache. Nous sommes redescendus et sortis de
14 l'immeuble. Son corps était en bas, devant l'immeuble. »

15 (*Interprétation*) Alors, Monsieur le témoin, là, vous parlez du corps de quelqu'un. Et
16 qui était ce corps ?

17 R. [09:44:11] Je ne le connais pas.

18 Q. [09:44:17] Mais est-ce que vous pourriez décrire le corps ? De quoi avait-il l'air ?

19 R. [09:44:24] Bon, il avait l'air naturel, (*inaudible*)... mais c'est après, dans les médias,
20 que j'ai su que c'était un corps habillé.

21 Q. [09:44:45] Alors, un peu plus tôt, un peu plus haut dans cette déclaration, au
22 paragraphe 29, vous parliez d'un tireur. Lorsque vous parlez du corps de quelqu'un,
23 est-ce que vous nous dites que le corps que vous avez vu était le corps du tireur ?

24 R. [09:45:08] Oui.

25 Q. [09:45:14] Monsieur le témoin, je vais passer à mon deuxième sujet dont je voulais
26 parler avec vous aujourd'hui. Dans votre déclaration, vous racontez comment vous
27 avez perdu votre frère aîné, Lacina, ce jour-là. Est-ce que vous pourriez dire ou
28 raconter à la Cour, aux juges, les conséquences que cet événement a eues pour vous

1 et votre famille ?

2 R. [09:45:49] Les conséquences ont été douloureuses pour moi et ma femme (*phon.*),
3 parce que c'était mon aîné.

4 Q. [09:46:05] Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment ces conséquences ont
5 été douloureuses pour vous et votre famille ?

6 R. [09:46:18] Ben, c'est... c'est-à-dire c'est lui qui s'occupait de la famille, bien avant
7 moi. Bon, perdre son aîné, c'est un peu difficile. Et il a laissé derrière lui
8 quatre enfants.

9 Q. [09:46:39] Et à l'heure actuelle, comment est-ce que votre famille fait pour vivre et
10 pour faire vivre aussi ces quatre enfants ?

11 R. [09:46:52] Les quatre enfants, on les a... on les a séparés. Moi, j'en ai pris un, et
12 mes trois autres frères, ils en ont pris un chacun aussi.

13 Q. [09:47:26] Et, Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous parlez également
14 de choses qui sont arrivées à votre neveu également. Est-ce que vous pourriez nous
15 dire quel est l'état de santé de votre neveu à l'heure actuelle ?

16 R. [09:47:48] À l'heure actuelle, l'état de mon neveu n'est pas encore stable. Jusqu'à
17 présent, c'est la même chose.

18 Q. [09:48:00] Et en... dans quelle mesure est-ce qu'il n'est... il ne va pas bien, votre
19 neveu ?

20 R. [09:48:08] Bon, comme on devait le dire, il est devenu fou, hein, (*inaudible*)... parce
21 que dans son état, quelqu'un qui ne peut plus dire ce qu'il a fait, on le considère
22 comme un fou, (*inaudible*) mental.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:48:36] Monsieur le
24 témoin, est-ce que vous pourriez peut-être parler plus lentement et plus clairement,
25 parce que le son n'est pas des plus fameux ? Les interprètes doivent avoir la
26 possibilité de vous entendre clairement pour pouvoir interpréter ce que vous dites,
27 d'accord ? Donc, je vous demanderais de répéter ce que vous venez de dire au
28 Bureau du Procureur, lorsque la question vous a été posée au sujet de la santé de

1 votre neveu. Merci.

2 R. [09:49:17] (*Début de l'intervention inaudible*). Bon, je disais que la santé de mon
3 neveu n'est pas encore stable jusqu'à présent et que, bon, jusqu'à présent, ça va pas
4 toujours.

5 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:49:35]

6 Q. [09:49:38] Monsieur le témoin, lorsque vous dites qu'il ne va pas bien du tout,
7 est-ce que vous pourriez nous expliquer comment est-ce qu'il ne va pas bien,
8 exactement ?

9 R. [09:49:49] Bon, depuis lors... Bon, avant, il causait, il faisait tout, il partait même à
10 l'école. Bon, maintenant, il ne cause plus avec quelqu'un et il ne va plus à l'école. Il
11 reste assis toute la journée sans même dire mot.

12 Q. [09:50:14] Monsieur le témoin, et les toutes dernières questions que je vais vous
13 poser aujourd'hui portent encore sur votre déclaration. Dans votre déclaration, vous
14 expliquez comment vous avez essayé de retrouver le corps de votre frère Lacina,
15 avec un *autre frère aîné. Vous dites que, tous les deux, vous avez cherché ou essayé
16 de trouver le corps de Lacina. Où est-ce que votre frère a fini par trouver le corps de
17 Lacina ?

18 R. [09:50:45] On a fini par trouver le corps de Lacina à la morgue d'Anyama.

19 Q. [09:50:58] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez dit « à la morgue
20 d'Anyama » ?

21 R. [09:51:03] Oui.

22 Q. [09:51:08] Merci, Monsieur le témoin.

23 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:51:10] Monsieur le Président, il y a deux
24 documents que l'Accusation souhaite verser au dossier. Il s'agit des
25 documents 7 et 8 qui figurent sur notre liste de documents. Et je vais vous donner les
26 numéros ERN. Pour le numéro 7 : CIV-OTP-0084-3487. Il s'agit du dossier individuel
27 qui a été pris à la morgue d'Anyama par les enquêteurs du Bureau du Procureur...
28 et... et se trouve sur ce document le nom de Lacina Bakayoko. Et puis le

1 numéro 8 est le document CIV-OTP-0084-3866. Il s'agit du registre de la morgue
2 d'Anyama pour la période pertinente. Et j'en demande le versement au dossier car il
3 s'agit de documents qui étaient...

4 Peut-être que, si vous le souhaitez, nous pouvons interrompre la liaison avec le
5 témoin, ou nous pouvons la conserver.

6 Donc, je vais parler de la pertinence et de la valeur probante des documents, en fait.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:52:25] Mais est-ce que
8 vous avez fini de poser vos questions au témoin ?

9 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:52:29] Oui, je n'ai plus de questions à poser
10 au témoin. Je veux juste parler de ces deux documents.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:52:35] Bien.

12 Monsieur le témoin, nous allons interrompre la liaison avec vous, avant que vous ne
13 commenciez à répondre aux questions qui vous seront posées par les avocats des
14 équipes de la Défense, car nous devons parler d'une question. Donc, nous allons
15 interrompre la liaison et nous la rétablirons bientôt.

16 Est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît, couper la liaison ?

17 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:15] La liaison a été interrompue.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:18] Je vous remercie.

20 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:53:20] Peut-être qu'avant de... de...
21 d'aborder ces deux... ce sujet, peut-être qu'on pourrait demander à la Défense si elle
22 a des objections à ce que... à ce que ces deux documents soient versés au dossier,
23 parce que s'il n'y a pas d'objection, peut-être que ce n'est pas la peine d'intervenir et
24 de faire perdre du temps à la Chambre à ce sujet.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:45] Alors, qu'en
26 pensez-vous ?

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:53:49] Oui, nous avons une objection. Nous allons
28 entendre ce qu'a à dire ma consœur, et ensuite, nous vous ferons part de nos

1 pensées.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:58] Oui, c'est ce que je
3 pensais, justement.

4 Mais vous savez, pour ne pas perdre de temps, Madame, nous aurons du temps
5 après ce volet d'audience. Pourquoi ne pas... Ou après cette session, avant de
6 reprendre. Pourquoi ne pas présenter par écrit ce que vous souhaitez dire ? La
7 Défense y répondra par écrit également. Et ainsi, nous conservons le temps précieux
8 pour poser des questions au témoin. Je pense que ce serait beaucoup plus efficace de
9 procéder de la sorte.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:54:32] Oui, mais il se peut que ce soit une question
11 qui pourra... qui pourrait être réglée en deux, trois minutes, Monsieur le Président.
12 Mais évidemment, il vous appartient d'en décider.

13 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:54:46] Écoutez, je ne suis
15 pas particulièrement optimiste. Je ne suis pas aussi optimiste que vous, Maître, mais
16 bon, nous pouvons toujours faire une tentative.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:54:57] En ce qui nous concerne, Monsieur le
18 Président, ce que nous avons à dire, ce sera très clair et très bref.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:55:06] Bien.

20 Madame Henderson.

21 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:55:12] Merci, Monsieur le Président.

22 Alors, vous verrez, au sujet du document qui est le registre de la morgue, à la
23 page 3888, ligne 2435, vous verrez que le nom « Lacina Bakayoko » figure là. Et ce
24 que nous avançons, c'est que nous voudrions verser au dossier ce document, ainsi
25 que le dossier complet qui a été obtenu à la morgue d'Anyama pour Lacina
26 Bakayoko. Alors, c'est une version beaucoup plus complète du document qui figure
27 à l'annexe 2 de la déclaration du témoin. Nous, nous indiquons qu'il y a des indices
28 de fiabilité. C'est le *5 juin 2015 que les enquêteurs ont obtenu ce document. Les

1 documents ont été communiqués à la Défense le 30 juin 2015. Et vous pourrez voir
2 que certains des documents qui figurent dans le dossier de M. Bakayoko
3 correspondent à... aux annexes qui se trouvent avec la déclaration. Et puis, il y a
4 également un rapport d'enquêteur. Mes confrères sont au courant. Il s'agit, en fait,
5 de... des circonstances qui sont évoquées, les circonstances, la façon dont le
6 document a été obtenu. Voilà ce que je voulais dire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:56:30] Oui, qu'en est-il
8 de la défense de M. Gbagbo ?

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:56:34] Alors, ces documents ont... enfin, portent sur
10 le frère du témoin et non pas sur le témoin. Il n'est absolument pas mentionné. Et à
11 notre avis, il ne s'agit pas de documents au sujet desquels ce témoin peut présenter
12 des observations de façon raisonnable. Hier, on nous a dit qu'il avait besoin d'une
13 aide à la lecture, de toute façon. Et, alors, s'il s'agit du registre de la morgue, si son
14 frère est mentionné... son frère est mentionné, il n'aura pas grand-chose à ajouter,
15 hormis ce fait. Et pour ce qui est du document relatif à son frère, ou plutôt du
16 registre de la morgue et de son frère, ce sont des documents au sujet desquels des
17 personnes qui travaillent à la morgue ou peut-être un médecin pourraient fournir
18 des observations. Mais en ce qui concerne ce témoin, je ne vois pas quelle serait la
19 base qui pourrait être utilisée pour faire en sorte que le témoin présente des
20 observations. Et c'est sur cette base que nous soulevons notre objection.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:42] Qu'en est-il de la
22 Défense de M. Blé Goudé ?

23 M. GBOUGNON : [09:57:48] Monsieur le Président, nous sommes complètement
24 d'accord avec ce que vient de dire notre confrère, parce qu'il n'y a vraiment
25 personne pour authentifier le document. De plus que le document, d'abord sur sa
26 page de garde, n'atteste pas suffisamment de son lieu de provenance, en plus, il
27 contient de... d'énormes ratures et surcharges qui... qui nous laissent croire qu'il
28 aurait pu être manipulé par des mains dont on a... dont on ne sait pas beaucoup de

1 choses. Et donc, nous pensons que ce document, en l'état actuel des choses, ne peut
2 être versé au dossier.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:58:35] D'accord. Eh bien,
4 nous rendrons une décision ultérieurement à ce sujet.

5 Et je donne maintenant la parole...

6 Non ? Ah ? Oui, Maître ?

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:58:52] Avant de rebrancher la liaison avec le
8 témoin, je me trouve dans une situation un... fort gênante car, malheureusement, je
9 me suis rendu compte au début de l'audience que j'avais laissé mes notes dans le
10 parking, où se trouve mon véhicule, donc je vous serais extrêmement reconnaissant
11 si vous pouviez suspendre pendant trois minutes pour pouvoir aller chercher mes
12 documents.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:59:20] Vous allez pas
14 pouvoir faire ça en trois minutes.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:59:24] En cinq minutes, alors.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:59:26] Oui, bien sûr.
17 C'est... c'est le minimum que nous pouvons faire, et nous allons le faire — aucun
18 problème.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:59:32] Excusez-moi, vraiment.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:59:34] Je voulais juste
21 indiquer que nous reconnaissons ce qui a été présenté comme arguments et nous
22 rendrons une décision en temps voulu.

23 Donc, nous allons lever ou... ou suspendre l'audience pendant le temps nécessaire,
24 temps qui vous permettra d'aller récupérer vos notes, Maître. Et dès que vous les
25 aurez, dès que vous serez prêt, nous reprendrons.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:59:59] Je vous suis extrêmement reconnaissant.

27 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:02] Je vais juste

1 indiquer ou rétablir la liaison et leur indiquer ce qui se passe, parce qu'ils attendent.

2 Madame la greffière d'audience sur les lieux ?

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [10:00:22] Oui, oui, oui, la
4 liaison a été rétablie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:32] Je voulais juste
6 vous dire que nous allons avoir 10 minutes de suspension d'audience à cause d'un
7 petit problème que nous avons ici, et nous reviendrons dans 10 minutes, d'accord ?

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [10:00:43] Oui, Monsieur
9 le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:45] Donc, je ne sais
11 pas, vous pourrez offrir au témoin une boisson, par exemple.

12 L'audience est levée pendant 10 minutes.

13 M^{me} L'HUISSIER : [10:00:55] Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est suspendue à 10 h 01*)

15 (*L'audience est reprise en public à 10 h 12*)

16 M. L'HUISSIER : [10:12:52] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:06] Est-ce que vous
19 êtes prêt ?

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:13:12] Merci beaucoup, Monsieur le Président,
21 Madame... les juges. Je suis tout à fait prêt à commencer l'interrogatoire de la partie
22 non appelante.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:21] Évidemment,
24 nous allons vous retrancher 10 minutes de votre temps de parole. Non, non, je
25 plaisante, je plaisante.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:13:32] Ne vous inquiétez pas, je trouverai le moyen
27 de moyenner.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:38] Monsieur le...

1 MacDonald ?

2 M. MacDONALD (interprétation) : [10:13:39] Il n'est pas nécessaire de traiter de cette
3 question maintenant, mais il serait peut-être utile que... qu'avant la pause...
4 qu'avant les vacances judiciaires, nous puissions discuter avec la Chambre de la
5 décision que vous venez de rendre, document 770... Je ne veux pas, je ne souhaite
6 pas en discuter maintenant. Peut-être vendredi, si nous avons du temps.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:10] Nous verrons.

8 M. MacDONALD (interprétation) : [10:14:10] Ou à la fin de la déposition du 0589.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:15] Très bien. Je vois.

10 M. MacDONALD (interprétation) : [10:14:18] C'est simplement la procédure,
11 Monsieur le Président, dont il faudra discuter.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:26] Très bien. Merci.

13 Nous ne pouvons pas commencer avant de faire entrer le témoin, alors, Madame la
14 greffière sur les lieux, je vais vous demander de bien vouloir faire entrer le témoin.
15 Merci.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [10:14:45] Tout à fait,
17 Monsieur le Président.

18 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:58] Monsieur le
20 témoin, est-ce que vous m'entendez ?

21 LE TÉMOIN : [10:15:01] Je vous entends.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:15:05] Très bien. Merci.

23 Je donne la parole à M^e O'Shea qui représente la Défense de M. Gbagbo. M^e O'Shea
24 vous posera des questions, maintenant.

25 Maître O'Shea, allez-y.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:15:24] Merci, Monsieur le Président, Madame,
27 Monsieur les juges.

28 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

1 PAR M^e O'SHEA (interprétation) : [10:15:39]

2 Q. [10:15:39] Bonjour, Monsieur le témoin.

3 R. [10:15:40] Bonjour.

4 Q. [10:15:40] Je m'appelle Andreas O'Shea, et je représente les intérêts de M. Laurent
5 Gbagbo.

6 Mis à part le fait que vous avez rencontré le Bureau du Procureur, à ce jour, est-ce
7 que vous avez jamais eu des contacts avec une organisation non gouvernementale
8 pour parler de ces événements ?

9 R. [10:16:32] Jamais.

10 Q. [10:16:38] Avez-vous, à un moment ou à un autre, été interrogé ou auditionné par
11 des représentants des autorités judiciaires ou par des avocats en Côte d'Ivoire ?

12 R. [10:17:03] Non.

13 Q. [10:17:08] Est-ce que c'est le Bureau du Procureur qui a pris contact avec vous ou
14 l'inverse, c'est-à-dire, est-ce que c'est vous qui avez contacté quelqu'un qui a
15 contacté le Bureau du Procureur ?

16 R. [10:17:39] Non, j'ai pas contacté quelqu'un.

17 Q. [10:17:47] Alors, avant d'avoir rencontré le Bureau du Procureur, qui vous avait
18 contacté ?

19 R. [10:18:04] Je n'ai pas contacté quelqu'un.

20 M^e ALTIT : [10:18:17] Pardon. Pardon, Monsieur le Président, j'interviens, avec votre
21 autorisation...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:18:22] (*Intervention non*
23 *interprétée*)

24 M^e ALTIT : [10:18:23] ... juste une seconde.

25 C'est une question de traduction. La question de M. O'Shea était « Par qui avez-vous
26 été contacté ? », et ça a été traduit par « Qui vous avez... Qui, vous-même, avez-vous
27 contacté ? », c'est-à-dire « Qui vous avez contacté ? » Donc, c'était le contraire, et
28 c'est pourquoi le témoin répond cela. Je le dis pour que mon confrère puisse reposer

1 la question, s'il le pense utile, et aussi pour les traducteurs.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:18:57] Les interprètes ne
3 pouvaient pas vous entendre. Ils n'ont pas pu vous entendre, parce qu'il semblerait
4 qu'il y ait une interférence entre la... le témoin sur les lieux et le prétoire. Alors, je ne
5 sais pas comment surmonter ce problème.

6 Essayez de parler un peu plus fort, Maître Altit. L'interprète pourra vous entendre.
7 Mais lorsque vous êtes intervenu, vous n'avez pas parlé suffisamment fort, et votre
8 voix a été étouffée par le bruit dans la salle de transmission. Je vais vous demander
9 de bien vouloir répéter ce que vous veniez de dire.

10 M^e ALTIT : [10:19:49] Merci, Monsieur le Président. Je vais essayer de parler un peu
11 plus fort.

12 C'était un... Je voulais juste... juste relever un petit problème de traduction qui
13 expliquait la réponse du témoin, parce que la question posée par l'interrogateur, par
14 M. O'Shea, était « Par qui avez-vous été contacté ? », et ça a été traduit — autant que
15 j'aie pu le comprendre — au témoin par « Qui avez-vous contacté, vous, Monsieur le
16 témoin ? » Et naturellement, il a... il a répété « J'ai contacté personne. »

17 Je voulais simplement le... le souligner, parce que je crois qu'il y avait un petit
18 malentendu entre l'interrogateur et celui qui répondait. Et je crois que le plus simple
19 serait peut-être que M. O'Shea reprenne ce qu'il disait.

20 Pardon de mon interruption que je pense avoir été néanmoins utile pour éclaircir ce
21 malentendu linguistique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:20:57] Monsieur le
23 Procureur.

24 M. MacDONALD (interprétation) : [10:20:58] Il y a un problème qui n'est pas tout à
25 fait lié à cela. Pendant les 15 premières minutes, ou les 10... les 10 dernières minutes
26 n'ont pas été transcrites en français. Le *transcript* a commencé à partir de
27 l'intervention de mon contradicteur, à l'instant. Donc, nous n'avons pas le compte
28 rendu ou ce passage auquel mon contradicteur a fait référence. Je voulais

1 simplement le signaler. Je crois qu'il conviendrait simplement de reposer la question.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:21:28] Oui, oui, tout à
3 fait.

4 Supposons que vous n'avez pas encore posé votre question, alors reposez-la.

5 Je vous prie de nous excuser, Monsieur le témoin, mais nous avons quelques
6 difficultés techniques. Je vous invite à parler de façon claire et assez fort, afin que
7 nous puissions vous entendre et vous comprendre — et j'invite les avocats à faire de
8 même. Nous allons recommencer.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:21:57] Monsieur le Président, lorsque vous dites
10 « reposez votre question », vous entendez la dernière question, n'est-ce pas ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:22:06] Oui, oui, c'est...
12 c'est exact.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:22:09]

14 Q. [10:22:09] Monsieur le témoin, nous avons eu quelques difficultés d'interprétation
15 en raison des... du fait de certains problèmes de son.

16 Vous avez dit que, vous, vous n'avez pas contacté qui que ce soit. Alors, ma question
17 était... faisait fond sur votre réponse. Avant de rencontrer le Bureau du Procureur,
18 qui vous a contacté ?

19 R. [10:22:37] C'est... Je dois dire le nom ou je...

20 M. MacDONALD (interprétation) : [10:22:42] Non, pas de nom, s'il s'agit d'un
21 représentant du Bureau du Procureur. Nous sommes en audience publique.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:22:54]

23 Q. [10:22:5] Vous pouvez commencer par nous indiquer quelle était la fonction de
24 cette personne, quelle fonction occupait, ou quel poste occupait cette personne, si
25 vous le savez.

26 R. [10:23:06] Bon, ils étaient du Bureau du Procureur. Ce sont eux qui m'ont contacté.

27 Q. [10:23:23] Et combien de fois avez-vous rencontré le Bureau du Procureur ?

28 R. [10:23:31] Je ne me rappelle pas du nombre de fois.

1 Q. [10:23:46] Diriez-vous que vous les avez rencontrés pas moins de trois fois...

2 moins de trois fois, plus de deux fois ?

3 R. [10:24:05] Le nombre de fois, je ne me rappelle pas ce nombre.

4 Q. [10:24:22] Et lorsque vous avez rencontré le Bureau du Procureur, est-ce que votre

5 entretien a été enregistré ?

6 R. [10:24:43] Non. Non, l'entretien n'a pas été... enregistré.

7 Q. [10:24:58] Combien de fois est-ce que vous avez signé une déclaration écrite ?

8 R. [10:25:10] À ma connaissance, j'ai signé une déclaration écrite une fois.

9 Q. [10:26:00] Savez-vous quelle est la population de Touba, à peu près ?

10 R. [10:26:12] J'ai pas compris.

11 Q. [10:26:21] Savez-vous quelle est la taille de la population de Touba, à peu près,

12 combien de gens habitent à Touba ?

13 R. [10:26:32] Non, là, je ne sais pas.

14 Q. [10:26:44] Et pour ce qui est de l'appartenance ethnique des habitants de cette

15 région, est-ce qu'on y trouve différents groupes ethniques ?

16 R. [10:27:02] Oui, on y trouve différents groupes ethniques.

17 Q. [10:27:12] Savez-vous, de façon approximative, à quel moment les rebelles ont

18 occupé la région de Touba ?

19 R. [10:27:39] J'ai pas vécu à Touba, donc, là, ça, je ne sais pas. J'ai fait toute mon

20 enfance à Abidjan.

21 Q. [10:28:18] Pendant les années entre 2000 et 2010, est-ce que vous aviez des

22 membres de votre famille qui habitaient à Touba ?

23 R. [10:28:32] Des membres de ma famille ? En fait, ils n'habitent pas à *Touba ville.

24 Les membres de ma famille, il y en a qui habite à Banzi, Abidjan et Bin-Houyé. Ceux

25 de Touba, bon, là, je ne les connais pas.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:29:01] Est-ce que le nom

27 de ces lieux pourrait être épelé ? Merci.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:29:06] Bien sûr, Monsieur le Président.

1 « Touba » s'épelle de la manière suivante : T-O-U-B-A.

2 Q. [10:29:33] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez peut-être nous aider ?

3 Vous avez mentionné les noms de deux autres lieux, outre Abidjan. Est-ce que vous
4 pourriez... quels sont ces noms-là... et les épeler, si cela était possible ? Est-ce que
5 vous pouvez épeler les noms de ces lieux ?

6 R. [10:29:54] Je n'ai pas bien compris la question.

7 Q. [10:30:05] Nous savons que vous avez besoin d'une assistance à la lecture, mais
8 ma question est celle-ci : vous avez mentionné des noms de lieux. Est-ce que vous
9 êtes en mesure, vous êtes capable de les épeler ?

10 R. [10:30:24] Oui.

11 Q. [10:30:26] Très bien. Est-ce que vous pourriez épeler le nom des lieux que vous
12 venez de mentionner — à part Abidjan, bien entendu ?

13 R. [10:30:39] J'ai dit que je suis né à Banzi, j'ai fait études scolaires à Bin-Houyé, et j'ai
14 terminé Abidjan.

15 Q. [10:31:03] Et « Banzi » s'épelle B-A-N-Z-I ?

16 R. [10:31:07] Oui.

17 Q. [10:31:12] Et « Bangui » (*sic*), B-A-N... ou B-I-N - H-O-U-Y-E ?

18 R. [10:31:36] Oui.

19 Q. [10:31:44] Donc, le lieu, l'endroit où vous êtes né, Banzi...

20 R. [10:31:52] Oui.

21 Q. [10:31:52] ... fait partie de Touba ; c'est cela ?

22 R. [10:31:55] Banzi fait partie du département de Touba.

23 Q. [10:32:14] Est-ce que vous avez entendu parler de quelqu'un qui s'appelle Losseni
24 — L-O-S-S-E-N-I —, Fofana — F-O-F-A-N-A ? Est-ce que vous avez entendu parler
25 de cette personne, de ce nom ?

26 R. [10:32:35] Le nom de Losseni Fofana ? Non.

27 Q. [10:33:08] Et Bin-Houyé... Je pense que je le prononce légèrement différemment
28 de la façon dont vous le prononcez, mais il s'agit de l'endroit où vous avez fait vos

1 études à l'école primaire, Bin-Houyé ?

2 R. [10:33:37] Mm-hm.

3 Q. [10:33:38] Vous dites que cela se trouve près de Man, qui s'épelle M-A-N. Où
4 est-ce que cela se trouve en Côte d'Ivoire ?

5 R. [10:33:53] Bin-Houyé, à ma connaissance, Bin-Houyé se trouve à l'Ouest.

6 Q. [10:34:25] Vous avez dit que vous avez fait vos études primaires jusqu'en 1998.

7 R. [10:34:34] Oui.

8 Q. [10:34:37] Donc, vous aviez 13 ans à cette époque-là, n'est-ce pas ?

9 R. [10:34:42] En 98 ?

10 Q. [10:34:57] Vous dites que vous avez fait le CM2, que vous êtes allé jusqu'en 5^e
11 dans une école qu'on appelle Agnessakoi-BAD — et cela s'épelle
12 A-G-N-E-S-S-A-K-O-I - B-A-D —, et que cette école se trouvait à Abobo Avocatier —
13 « Avocatier » qui s'épelle A-V-O-C-A-T-I-E-R.

14 Quel âge aviez-vous lorsque vous avez terminé vos études, ou plutôt lorsque vous
15 avez interrompu vos études ?

16 R. [10:35:58] J'avais 17 ans.

17 Q. [10:36:14] Et à l'âge de 17 ans, est-ce que vous aviez terminé vos études, ou est-ce
18 que vous avez dû les interrompre de façon prématurée ?

19 R. [10:36:31] Je les ai interrompues de façon prématurée.

20 Q. [10:36:38] Et pourquoi est-ce que vous les avez interrompues ?

21 R. [10:36:47] Bon, vu l'état de santé de mon père, ça m'a pas donné encore le courage
22 d'aller à l'école.

23 Q. [10:37:01] Est-ce que vous pourriez répéter votre réponse, parce qu'il y a une
24 partie de votre réponse qui n'a pas été entendue ?

25 R. [10:37:13] J'ai dit : vu l'état de santé de mon père, ça m'a pas donné encore le
26 courage d'aller à l'école.

27 Q. [10:37:48] Lorsque vous avez quitté l'école, vous êtes devenu menuisier, vous
28 fabriquiez des meubles ; c'est bien cela ?

1 R. [10:38:00] Oui.

2 Q. [10:38:09] Et est-ce que ce travail vous a permis de vivre, vous et votre famille ?

3 R. [10:38:18] Oui.

4 Q. [10:38:21] Et vous avez dit que, à l'heure actuelle, vous avez quatre enfants.

5 R. [10:38:37] Oui.

6 Q. [10:38:39] Quel âge ont vos quatre enfants ?

7 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:38:52] Monsieur le Président, l'Accusation
8 s'interroge... s'interroge quant à la pertinence de ces questions, et nous aimerions
9 vous rappeler que nous sommes en audience publique. Même s'il s'agit d'un témoin
10 qui n'a pas de mesures de protection, il faut quand même faire en sorte que
11 certains... certaines... certains détails relatifs à sa vie de famille soient...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:22] Mais vous, vous
13 avez commencé, Madame, par poser des questions au sujet de ses deux enfants, puis
14 de ses quatre enfants. D'ailleurs, je me suis moi-même interrogé... me demandais
15 pourquoi ces questions étaient posées, et je continue, d'ailleurs, à m'interroger. Je me
16 demande vraiment pourquoi le nombre d'enfants et l'âge des enfants a une
17 pertinence... ont une pertinence. Mais le problème, c'est que c'est vous qui avez
18 commencé à poser ce type de question.

19 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:39:47] Puis-je répondre brièvement,
20 Monsieur le Président ?

21 L'Accusation a abordé ce type de question parce qu'il fallait apporter une correction
22 à la déclaration, et la déclaration devant... étant versée au dossier, il fallait qu'elle
23 soit exacte.

24 Pour ce qui est de poser des questions au sujet des âges des enfants, cela permettrait
25 ou pourrait... ou risquerait d'identifier la famille, les enfants. Il y a eu des questions
26 qui ont été posées au sujet de... des questions géographiques, au sujet de la
27 provenance. Là, bon, s'il y a des gens à l'extérieur de ce prétoire qui souhaitent
28 s'intéresser à la question, cela pourrait aboutir au fait que le témoin pourrait être

1 identifié, reconnu.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:31] Oui, identifier un
3 témoin qui n'a pas de protection...

4 Mais le fait est que, beaucoup plus que ce problème d'identification, je continue à
5 m'interroger et me demande pourquoi il faut savoir quel âge ont ces enfants. Mais
6 bon, poursuivez, Maître, et essayez de faire en sorte de rester quand même assez
7 concis à ce sujet, d'accord ?

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:40:50] La pertinence sera peut-être comprise
9 ultérieurement.

10 Q. [10:41:00] Monsieur le témoin, quel âge ont vos quatre enfants ?

11 R. [10:41:03] Ça devient difficile, hein.

12 La première a 8 ans. La deuxième a 6 ans...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:38]

14 Q. [10:41:38] Est-ce que nous pouvons donc dire qu'ils ont tous moins de 10 ans, et
15 c'est tout ? Est-ce que nous pouvons dire ceci, Monsieur ?

16 R. [10:41:51] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:42:00] Bien.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:42:04] Vous comprendrez, Monsieur le Président,
19 dans une minute, mais j'aimerais connaître l'âge des deux autres enfants, s'il vous
20 plaît.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:42:14] J'espère que je
22 vais comprendre dans une minute, Maître.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:42:19] Oui.

24 R. [10:42:28] C'est à moi vous parlez ?

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:42:31]

26 Q. [10:42:31] Oui. Quel est l'âge des deux autres enfants, s'il vous plaît ?

27 R. [10:42:36] La deuxième... La troisième a 3 ans, la deuxième a... la quatrième a 1 an
28 3 mois.

- 1 Q. [10:43:00] Donc, lorsque vous avez été interrogé, le 4 juin 2015...
- 2 R. [10:43:06] Oui.
- 3 Q. [10:43:07] ... à cette époque-là, vous aviez déjà quatre enfants ?
- 4 R. [10:43:16] Oui, je pense que oui.
- 5 Q. [10:43:22] Au paragraphe 11 de votre déclaration, il est indiqué — et je cite en
- 6 français : (*intervention en français*) « Je suis marié à la mosquée, et j'ai deux enfants de
- 7 bas âge. » (*Interprétation*) Fin de citation.
- 8 Est-ce que vous avez dit ceci au Bureau du Procureur ?
- 9 R. [10:44:14] Oui, j'ai dit ça au Bureau du Procureur.
- 10 Q. [10:44:48] À la suite de la mort de votre frère aîné, Lacina...
- 11 R. [10:44:56] Oui.
- 12 Q. [10:44:57] ... est-ce que vous avez reçu un dédommagement ou une
- 13 indemnisation par rapport à... à sa mort ?
- 14 R. [10:45:24] Non, je ne me rappelle pas de ça, je n'ai rien reçu.
- 15 Q. [10:45:50] Et qui a payé ses obsèques ?
- 16 R. [10:45:59] Pour les obsèques, nous n'avons rien payé.
- 17 Q. [10:46:29] Mais qui a payé les frais de ses obsèques ?
- 18 R. [10:46:39] Les frais de ses obsèques ? Les obsèques ont été présidées (*phon.*) par le
- 19 Président Alassane Dramane Ouattara. Nous n'avons rien payé.
- 20 Q. [10:47:21] Avant les obsèques, est-ce que vous avez été informé du fait que
- 21 M. Alassane Ouattara allait payer les frais des obsèques de votre frère ?
- 22 R. [10:47:52] Reformulez votre question.
- 23 Q. [10:47:58] Avant la cérémonie des obsèques...
- 24 R. [10:48:01] Oui.
- 25 Q. [10:48:02] ... avant que les obsèques n'aient eu lieu, est-ce qu'à un moment donné,
- 26 avant, vous avez été informé du fait que M. Alassane Ouattara allait payer les frais
- 27 des obsèques de votre frère ?
- 28 R. [10:48:19] Oui, nous avons été informés que nous n'avons pas 5 francs à payer

1 pour les obsèques de notre frère.

2 Q. [10:48:41] Et quand est-ce que vous avez été informés à ce sujet ?

3 R. [10:48:48] Je ne me rappelle pas de la date.

4 Q. [10:49:18] Est-ce que vous vous souvenez de l'année où a eu lieu la... la cérémonie
5 des obsèques ?

6 R. [10:49:28] L'année ? Mm-hm... plus bien. Je ne me rappelle pas de la date
7 précisément.

8 Q. [10:49:48] Alors, au sujet... bon, vous aviez été informé du fait que les frais des
9 obsèques allaient être... allaient être payés, mais est-ce que vous pouvez nous dire en
10 quelle année est-ce que vous avez été informé de ceci ?

11 R. [10:50:34] En 2000... si je me rappelle bien, 2012. Bon, la date, même là, ça
12 m'échappe un peu.

13 Q. [10:51:01] Et vous nous dites que vous ne pouvez pas vous rappeler de la date
14 exacte de... des obsèques, mais est-ce que vous vous souvenez en quelle année est-ce
15 que cette cérémonie a eu lieu ?

16 R. [10:51:16] Non. Je ne pourrais pas dire. Bon, je ne pourrais pas mentir, au juste...
17 Je ne me rappelle pas, mais... et ça ne vient pas.

18 Q. [10:52:16] Lorsque vous avez été informé du fait que les frais des obsèques allaient
19 être payés, ou plus tard, est-ce qu'on vous a jamais dit que les frais des obsèques de
20 votre frère s'élèveraient à une somme supérieure à 2,5 millions de francs CFA ?

21 R. [10:52:47] Jamais. J'ai jamais été informé de ça.

22 M. MacDONALD (interprétation) : [10:53:01] Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:03] Oui, Monsieur le
24 Procureur.

25 M. MacDONALD (interprétation) : [10:53:06] D'où vient cette information, d'où
26 viennent ces renseignements ? Quelle est la base ?

27 Alors, je sais que nous sommes en... je comprends bien que c'est un
28 contre-interrogatoire et qu'on peut présenter des chiffres, des informations, et que le

1 témoin peut répondre, mais sur quelle base de bonne foi est-ce que l'on se base ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:28] Je n'en sais rien.

3 M. MacDONALD (interprétation) : [10:53:30] Si nous posons à... au témoin des
4 questions au sujet de coûts...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:34] Je pense que...

6 Enfin, M^e O'Shea va me... va nous éclairer dans une minute, semble-t-il.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:53:42] Voilà comment je peux formuler la chose.

8 Plus tard, lorsqu'il n'y aura plus de liaison avec le témoin, je rappellerai au Bureau
9 du Procureur d'où... dans quel document est-ce que ces informations... ou de quel
10 document viennent ces informations.

11 Q. [10:54:18] Alors, votre père était un membre actif du RDR, n'est-ce pas ?

12 R. [10:54:34] Oui.

13 Q. [10:54:42] Donc, est-ce que votre père est mort ?

14 R. [10:55:00] Oui, mon père est mort.

15 Q. [10:55:10] Est-ce que vous pourriez nous dire quel âge vous aviez lorsque votre
16 père est décédé ?

17 R. [10:55:21] J'avais 23 ans.

18 Q. [10:55:55] Et lorsque vous aviez 23 ans... c'était en 2008 que vous aviez 23 ans,
19 n'est-ce pas ?

20 R. [10:56:03] Oui.

21 Q. [10:56:11] Vous avez dit au Bureau du Procureur que, de temps à autre, vous
22 aviez accompagné votre père à des meetings ou des réunions du RDR ; est-ce exact ?

23 R. [10:56:39] J'ai... Je n'ai jamais accompagné mon père dans un meeting, mais à une
24 réunion, oui.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:56:59] Vous remarquerez que je n'ai pas utilisé le
26 terme de « meeting » dans ma question.

27 Q. [10:57:14] Donc, ces réunions... ces réunions où vous avez accompagné votre
28 père, est-ce que cela s'est passé entre 2000 et 2008 ?

1 R. [10:57:34] 2000 et 2008 ? Oui.

2 Q. [10:57:49] Et, donc, vous aviez une vingtaine d'années. Et est-ce que vous étiez un
3 sympathisant du RDR, à cette époque-là, lorsque vous alliez à ces réunions avec
4 votre père ?

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:58:08] Correction de la cabine française :
6 le mot de « meeting » en français a été utilisé par l'interprète, et pas par le... le
7 témoin.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:58:38]

9 Q. [10:58:38] Est-ce que vous avez compris ma question, Monsieur ?

10 R. [10:58:41] Reposez votre question.

11 Q. [10:58:51] Alors, à l'époque... à l'époque où vous alliez à ces réunions avec votre
12 père...

13 R. [10:58:56] Oui.

14 Q. [10:58:57] ... est-ce que vous, vous-même, est-ce que vous étiez un sympathisant
15 du RDR ?

16 R. [10:59:07] À cette époque-là, non.

17 Q. [10:59:23] Est-ce que votre père avait un rôle précis ou une fonction précise au
18 sein du RDR ?

19 R. [10:59:35] Là, je ne me... je ne me rappelle pas.

20 Q. [11:00:02] Et quand est-ce que vous êtes devenu un sympathisant du RDR ?

21 R. [11:00:19] Je ne... je ne suis pas un sympathisant du RDR, mais je suis membre
22 passif.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:31]

24 Q. [11:00:31] « Je ne suis pas un sympathisant du RDR... », et puis ensuite, Monsieur,
25 nous n'avons pas entendu la suite. Vous avez dit : « Je ne suis pas un sympathisant
26 du RDR, mais... », et ensuite ?

27 M. MacDONALD (interprétation) : [11:00:51] Mais maintenant, la réponse, vous la
28 voyez, Monsieur le Président.

- 1 R. [10:56:00] Je suis membre passif.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:56] D'accord,
- 3 d'accord, merci.
- 4 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:01:03]
- 5 Q. [11:01:04] Mais est-ce que vous avez une carte, une carte de membre ?
- 6 R. [11:01:08] Non, je n'ai pas de carte de membre.
- 7 Q. [11:01:14] Est-ce que vous avez dit au Bureau du Procureur, et cela figure au
- 8 paragraphe 15 — et je cite, je cite en français : (*intervention en français*) « Je suis
- 9 sympathisant du RDR, mais je n'ai pas de carte de membre et je joue aucun rôle » ?
- 10 R. [11:01:40] Je n'ai pas bien entendu.
- 11 Q. [11:01:43] (*Interprétation*) Est-ce que vous avez déclaré la chose suivante au Bureau
- 12 du Procureur — et je cite, je vous cite en français.
- 13 R. [11:01:51] Oui.
- 14 Q. [11:01:53] (*Intervention en français*) « Je suis sympathisant du RDR, mais je n'ai pas
- 15 de carte de membre et je n'ai aucun rôle. »
- 16 (*Interprétation*) Est-ce que vous avez utilisé les mots (*intervention en français*) « je suis
- 17 sympathisant du RDR » (*interprétation*) lorsque vous vous êtes entretenu avec le
- 18 Bureau du Procureur ? Est-ce que vous avez utilisé ces mots-là ?
- 19 R. [11:02:22] Je crois, oui.
- 20 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:02:26] Monsieur le Président, je vois l'heure, c'est le
- 21 moment de faire la pause, je pense.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:02:33] Monsieur le
- 23 témoin, nous allons faire notre première pause du matin, une pause de 30 minutes,
- 24 et nous reprendrons avec les... l'interrogatoire de la Défense de M. Gbagbo.
- 25 D'accord ?
- 26 L'audience est donc levée jusqu'à 11 h 30.
- 27 M. L'HUISSIER : [11:02:51] Veuillez vous lever.
- 28 (*L'audience est suspendue à 11 h 02*)

1 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

2 M. L'HUISSIER : [11:32:13] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:32:21] À nouveau,
5 bonjour à tous.

6 Bonjour à vous, Madame la greffière sur les lieux.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [11:32:30] Bonjour,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:32:31] Un instant, ne
10 faites pas encore entrer le témoin. M^e O'Shea souhaite s'adresser à la Chambre.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:32:38] Oui, Monsieur le Président. Je voudrais
12 simplement vous informer que, dans la transcription française, à la page 9, ligne 14,
13 il est précisé que le juge Henderson a indiqué qu'il n'avait plus d'autre question. Je
14 voulais simplement préciser aux fins de l'enregistrement que ce n'était pas le cas.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:32:59] Est-ce que vous
16 aviez des questions ?

17 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:33:04] Je crois que c'est la première fois qu'il
18 y a eu cette confusion. Merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:33:10] C'est moi qui
20 vous remercie.

21 Madame la greffière d'audience sur les lieux, pouvez-vous faire entrer le témoin, s'il
22 vous plaît ?

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [11:33:21] Tout de suite,
24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:33:24] Merci.

26 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

27 À nouveau, bonjour, Monsieur le témoin.

28 Nous allons poursuivre votre interrogatoire par l'équipe de défense de M. Gbagbo.

1 Maître O'Shea, je vous redonne la parole.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:34:01]

3 Q. [11:34:10] Monsieur le témoin, depuis le 4 juin 2015, lorsque vous avez signé votre
4 déclaration faite devant le Bureau du Procureur, est-ce que vous avez, à un moment
5 ou à un autre après cela, rencontré le Bureau du Procureur ?

6 R. [11:34:40] Oui.

7 Q. [11:34:49] À combien de reprises, après avoir signé votre déclaration, est-ce que
8 vous avez rencontré le Bureau du Procureur ?

9 R. [11:35:02] À peu près deux... je crois, deux fois.

10 Q. [11:35:15] Et est-ce que des notes ont été prises à ces moments-là, lorsque vous les
11 avez rencontrés après la signature de la déclaration ? Est-ce qu'ils ont... on a pris des
12 notes de ce que vous disiez ?

13 R. [11:35:33] À ma connaissance, non.

14 Q. [11:35:41] Et lorsque vous avez rencontré à deux reprises le Bureau du Procureur
15 après avoir signé votre déclaration, est-ce qu'à un moment ou à un autre, lors de ces
16 réunions... indiqué qu'il y avait des erreurs dans votre déclaration ?

17 R. [11:36:18] Oui, à un moment, j'ai indiqué qu'il y avait une... une erreur dans ma
18 déclaration.

19 Q. [11:36:29] Et quelle était cette erreur ?

20 R. [11:36:34] Sur le nombre d'enfants.

21 Q. [11:36:51] Et on ne vous a pas demandé de signer une attestation portant
22 correction de cette déclaration... de ces erreurs dans la déclaration, n'est-ce pas ?

23 R. [11:37:07] À ma connaissance, non.

24 Q. [11:37:33] Vous aviez un commerce, vous étiez menuisier ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:37:37] Est-ce que vous
26 me permettez d'intervenir ?

27 Est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (*Passage en audience publique à 11 h 41*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:41:45] Nous sommes en audience publique,

18 Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:41:51] Maître O'Shea.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:41:53] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [11:42:01] Monsieur le témoin, vous... votre emploi consiste à fabriquer des
22 meubles et vous aviez un commerce à Anonkoua, qui est près du PK 18, n'est-ce
23 pas ?

24 R. [11:42:28] Oui.

25 Q. [11:42:39] Et au PK 18, il y avait un groupe de militaires connu comme étant le
26 Commando invisible, n'est-ce pas ?

27 R. [11:42:55] Oui.

28 Q. [11:43:13] Le Commando invisible se battait contre les forces de sécurité, n'est-ce

1 pas ?

2 R. [11:43:26] Vous dites ?

3 Q. [11:43:50] Il y avait des affrontements entre le Commando invisible et les forces de
4 sécurité du gouvernement, n'est-ce pas ?

5 R. [11:44:01] Je ne suis pas au courant de ça.

6 Q. [11:44:13] Et le Commando invisible participait à des... des combats, n'est-ce pas ?

7 R. [11:44:20] Je ne sais pas.

8 Q. [11:44:31] L'emploi que vous aviez, vous étiez menuisier, vous fabriquiez des...
9 des meubles ; est-ce que c'était votre commerce à vous ?

10 R. [11:44:44] Oui, c'est mon travail.

11 Q. [11:44:53] Est-ce que le commerce vous appartenait — à vous ?

12 R. [11:44:58] Oui.

13 Q. [11:45:07] En quelle année est-ce que vous avez créé ce commerce à Anonkoua ?

14 R. [11:45:19] Je ne me rappelle plus de la date.

15 Q. [11:45:35] En quelle année ?

16 R. [11:45:39] Je ne me rappelle plus de la date.

17 Q. [11:45:50] Et vous étiez basé là pendant combien d'années ?

18 R. [11:45:58] Où ?

19 Q. [11:46:06] À Anonkoua.

20 R. [11:46:20] Si je me rappelle bien, je me suis installé à Anonkoua en 2000... vers
21 fin 2009.

22 Q. [11:46:43] Donc, pendant toute l'année 2010, votre commerce s'y trouvait, n'est-ce
23 pas ?

24 R. [11:46:53] Oui.

25 Q. [11:47:06] Combien de temps est-ce qu'il vous fallait pour vous rendre au travail
26 tous les matins ?

27 R. [11:47:18] Il me fallait à peu près 15 minutes à pied.

28 Q. [11:47:32] Et à pied, combien de temps est-ce qu'il vous fallait pour vous rendre

1 au PK 18, depuis votre lieu de travail ?

2 R. [11:47:53] À PK 18, à peu près 30 minutes.

3 Q. [11:48:10] Et pendant que vous travailliez dans cette zone-là, est-ce que vous avez
4 appris à connaître les gens... les gens qui vivaient là ?

5 R. [11:48:23] Oui.

6 Q. [11:48:32] Dites-nous, alors, ce que vous savez du Commando invisible.

7 R. [11:48:48] Bon, ce que je sais du Commando invisible, le Commando invisible, ce
8 sont les commandos qui enlevaient les gens, et après on les retrouvait morts.

9 Q. [11:49:50] Qui était enlevé ?

10 R. [11:50:05] Je ne connais pas tous les noms, mais j'ai des proches aussi qui ont été
11 enlevés.

12 Q. [11:50:25] Est-ce vous parlez de vos parents à vous, des membres de votre famille
13 à vous ?

14 R. [11:50:32] Non, des amis à moi.

15 Q. [11:50:44] Ces amis à vous, est-ce que c'étaient des sympathisants de Gbagbo ?

16 R. [11:51:06] Non.

17 Q. [11:51:16] Est-ce qu'ils soutenaient Ouattara ?

18 R. [11:51:22] Oui.

19 Q. [11:51:34] À quelle fréquence est-ce qu'il y avait des enlèvements ?

20 R. [11:51:43] Mm-hm... Il y avait des enlèvements lors... lors des meetings et des
21 affrontements aussi.

22 Q. [11:52:55] À Anonkoua, est-il exact que... que des membres de différentes
23 communautés ethniques vivaient là ?

24 R. [11:53:21] Oui.

25 Q. [11:53:35] Et au village d'Anonkoua, vous avez déclaré au Bureau du Procureur
26 que la population était essentiellement ébrié...

27 R. [11:54:02] En majorité, oui.

28 Q. [11:54:02] ... quels étaient les autres groupes ethniques qui composaient la

1 population d'Anonkoua... le village d'Anonkoua ?

2 R. [11:54:13] Dans le village même, la population est ébrié, mais, à côté du village, on
3 peut trouver des Sénoufo, des Yakouba, des Attié, ainsi de suite, mais dans le village,
4 il y a « tout » des éléments ébrié.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:40] L'interprète n'a
6 pas saisi le nom d'une de ces ethnies.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:54:47]

8 Q. [11:54:47] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez-vous nous redire quelles
9 étaient ces communautés ethniques de... ?

10 R. [11:54:59] J'ai dit que, dans le village, les communautés ethniques qui se trouvent
11 dans le village sont tous ébrié, mais aux alentours du village, on peut trouver les
12 Sénoufo, les Yakouba et les Attié.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:55:24] « Sénoufo » : S-É-N-O-U-F-O.

14 R. [11:55:35] Oui.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:55:36] « Attié » : A-T-T-I-É. C'est ainsi que je...
16 qu'on l'épelle de manière phonétique. Et « Yakouba » : Y-A-K-O-U-B-A (*phon.*).

17 Aux fins du compte rendu, « ébrié » s'épelle de la manière suivante : É-B-R-I-É-S ou
18 sans « S ».

19 Q. [11:56:14] Serait-il exact de dire que s'il est vrai que nombre d'Ébrié soutenaient
20 Gbagbo, il y avait aussi d'autres Ébrié qui étaient sympathisants de Ouattara ?

21 R. [11:56:32] On peut dire ça.

22 Q. [11:56:46] Et à Anonkoua 2, donc le chiffre 2 en anglais, Anonkoua 2, la majorité
23 des Sénoufo, vous dites, soutenaient Ouattara. C'est ce que vous avez déclaré au
24 Bureau du Procureur.

25 R. [11:57:10] Oui.

26 Q. [11:57:14] Serait-il juste de dire que certains Sénoufo... Et je fais référence au
27 paragraphe 17, serait-il donc juste de dire que certains Sénoufo soutenaient Gbagbo ?

28 R. [11:57:58] Oui.

- 1 Q. [11:58:08] Est-il exact qu'à Anonkoua Kouté, il y a eu des meurtres d'Ébrié ?
- 2 R. [11:58:25] Oui.
- 3 Q. [11:58:26] Dites-nous ce que vous savez de cela.
- 4 R. [11:58:30] Je savais que les jeunes Ébrié d'Anonkoua allaient dans le... le quartier,
- 5 là où j'habitais, pour enlever des gens ou tuer des gens.
- 6 Q. [11:58:54] Est-il exact que, le 6 mars 2011...
- 7 R. [11:59:01] Oui.
- 8 Q. [11:59:02] ... un certain nombre d'Ébrié ont été tués à Anonkoua Kouté ? Est-ce
- 9 que vous en savez quelque chose ?
- 10 R. [11:59:15] Je ne sais rien sur ça.
- 11 Q. [11:59:38] En mars 2011, est-ce que vous travailliez toujours à Anonkoua ?
- 12 R. [11:59:48] Oui.
- 13 Q. [12:00:11] En mars, est-ce que vous êtes allé travailler un jour et est-ce que, ce
- 14 jour-là, vous avez vu beaucoup de fumée ? Est-ce que c'est arrivé ?
- 15 R. [12:00:25] J'ai jamais vécu ça.
- 16 Q. [12:00:43] Les gens que vous connaissiez qui habitaient dans les environs, les gens
- 17 avec qui vous travailliez, est-ce que personne ne vous a parlé du fait qu'il y avait eu
- 18 un incendie et de la fumée ?
- 19 R. [12:01:16] Où ?
- 20 Q. [12:01:20] À Anonkoua Kouté, comme je l'ai dit.
- 21 R. [12:01:26] Non, je n'ai jamais été informé de ça. Ça, je l'ai jamais su.
- 22 Q. [12:01:58] Est-ce que quelqu'un vous aurait dit avoir vu des hélicoptères dans le
- 23 ciel ?
- 24 R. [12:02:10] Jamais.
- 25 Q. [12:02:31] Lorsqu'il y avait des incidents dans les environs d'Anonkoua, en 2011,
- 26 est-ce que les gens en parlaient avec vous ?
- 27 R. [12:02:54] Des incidents ? Non.
- 28 Q. [12:03:17] Voilà, pendant cette période, en 2011...

1 R. [12:03:29] Oui.

2 Q. [12:03:30] ... est-ce que vous écoutiez la radio ?

3 R. [12:03:37] Non, pas trop.

4 Q. [12:03:46] Est-ce que vous regardiez la télévision ?

5 R. [12:03:50] Non, je n'avais pas assez de temps.

6 Q. [12:04:05] Je vais vous montrer une vidéo, Monsieur le témoin, celle dont la
7 référence, c'est le CIV... CIV-OTP-0061-0558, à partir de 9 mn 54 s à 12 mn 23 s.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:04:42] Il existe une transcription de cette vidéo, c'est
9 le CIV-D15-0004-1197. Les deux documents sont publics.

10 *(Diffusion d'une vidéo)*

11 Q. [12:07:54] Est-ce que vous aviez déjà vu ces images pendant ou après ces
12 événements ?

13 R. [12:08:06] Jamais. Je n'ai jamais vu ces images.

14 Q. [12:08:16] Vous nous dites, alors, qu'alors que vous travailliez dans ce quartier, à
15 cette époque...

16 R. [12:08:31] Oui.

17 Q. [12:08:32] ... les Ébrié qui avaient été tués à Anonkoua Kouté, c'est quelque chose
18 dont vous n'avez jamais entendu parler et que c'est aujourd'hui que vous en
19 entendez parler pour la première fois ?

20 R. [12:08:52] C'est la première fois que je vois ces images. Sinon, je ne les ai jamais
21 vues auparavant, ni en parler.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:07]

23 Q. [12:09:07] Mais ce n'était pas la question, Monsieur le témoin. La question, c'était :
24 est-ce que vous aviez connaissance de ce qui était montré dans la vidéo ?

25 R. [12:09:22] Jamais. Je n'ai jamais eu connaissance de ça.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:09:48]

27 Q. [12:09:50] Vous... Vous avez parlé avec le Bureau du Procureur à propos des
28 jeunes qui se promenaient avec des armes...

1 R. [12:10:10] Oui.

2 Q. [12:10:11] ... à Anonkoua.

3 R. [12:10:24] Oui.

4 Q. [12:10:25] Quelle était la réaction de la population locale lorsqu'« il » les voyait ?

5 Quelles mesures ont été prises pour se défendre, pour se préparer à se défendre ?

6 R. [12:10:44] Il n'y a... Il n'y a jamais eu de mesures de défense, parce que c'était lors
7 des meetings. Donc, ils n'avaient rien pour se défendre.

8 Q. [12:11:17] Dans votre déclaration, au paragraphe 18, vous dites la chose suivante

9 — et je vais citer en français : (*intervention en français*) « Pendant les deux campagnes

10 électorales, je voyais souvent des jeunes Ébrié du quartier passer avec des kalaches,

11 des machettes et des fusils, fusils de chasse, pour aller au carrefour “Arrêt

12 Anonkoua”, également appelé “Escalier Anonkoua” quand il y avait les campagnes

13 là-bas. » (*Interprétation*) Vous avez vu cela à quelle fréquence ?

14 R. [12:12:43] J'ai vu ça lors des... des campagnes.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [12:13:02]

16 Q. [12:13:02] La question portait sur la fréquence. C'était tous les jours, tous les deux

17 jours, plusieurs fois dans la même journée ? Est-ce que vous pourriez répondre avec

18 un peu plus de détails et pas seulement des monosyllabes, s'il vous plaît ?

19 R. [12:13:22] C'était lors... lors des campagnes. Ça ne se répétait pas. Pratiquement

20 tous les jours, mais lorsqu'il y avait des campagnes à la gare d'Abobo, les Ébrié

21 avaient ce... cette possibilité-là, ils avaient des armes à feu, des fusils, des machettes

22 pour aller croiser ceux qui allaient au meeting au carrefour Arrêt Anonkoua.

23 M^e O'SHEA (*interprétation*) : [12:14:05]

24 Q. [12:14:06] Lorsque la population locale a vu les Ébrié marcher ci et là, avec des

25 armes, est-ce qu'ils se sont rencontrés pour se parler de ce qu'il fallait faire ?

26 R. [12:14:33] Mm-hm, ils se sont rencontrés une fois pour parler de ce qu'il fallait

27 faire et ils ont dit aux jeunes Ébrié qu'ils devaient arrêter ça, parce que ce n'est qu'un

28 meeting, c'est pas... ce n'est pas la guerre. Ils devaient laisser les jeunes aller

1 librement à leur meeting.

2 Q. [12:15:10] Est-ce que les anciens parmi les Ébrié, est-ce qu'ils ont pris des mesures
3 afin d'arrêter ce type de comportement ?

4 R. [12:15:24] Ils ont dit qu'ils allaient prendre des mesures, en face de ce
5 comportement. Bon, ça a continué toujours. Les jeunes n'ont toujours pas arrêté.

6 Q. [12:15:53] Donc, lorsque les anciens chez les Ébrié, c'est-à-dire dans le groupe
7 ethnique ébrié, lorsqu'ils disaient qu'ils allaient prendre des mesures, est-ce que cela
8 a été fait pour essayer d'apaiser la situation ?

9 R. [12:16:21] Là, je... je ne sais pas, parce que ça n'a pas apaisé la situation.

10 Q. [12:16:44] Vous dites que cela n'a pas apaisé la situation, mais ma question est la
11 suivante : est-ce que les anciens... les anciens... les Ébrié, les anciens Ébrié ont-ils
12 essayé d'apaiser la situation ?

13 R. [12:17:04] Là, je ne sais pas.

14 Q. [12:17:17] Savez-vous quelle a été la réaction des jeunes Ébrié par rapport aux
15 anciens ?

16 R. [12:17:35] Non, je ne sais pas.

17 Q. [12:17:47] Pourquoi avez-vous déclaré, alors, au Bureau du Procureur, et je me
18 réfère au paragraphe 20 de votre déclaration — et je vais citer en français :
19 *(intervention en français)* « Les vieux Ébrié d'Anonkoua village ont tenté d'apaiser la
20 situation, mais les jeunes ne les écoutaient pas. » *(Interprétation)* Fin de citation.

21 Avez-vous déclaré cela ?

22 R. [12:18:31] Oui, j'ai déclaré cela.

23 Q. [12:18:44] Donc, vous en aviez connaissance, l'année dernière, lorsque vous avez
24 parlé avec le représentant du Bureau du Procureur, mais c'est quelque chose que
25 vous avez oublié aujourd'hui ; c'est cela ?

26 R. [12:18:57] J'ai déjà répondu auparavant. J'ai dit que les jeunes les écoutaient pas.
27 Pourquoi ? Parce que, quand on... quand on dit de laisser les gens aller librement à
28 leur meeting, que le lendemain, le même truc se répète, donc, oui, on a l'impression

1 que ça n'a pas été écouté, parce que si ça a été écouté, ça n'allait pas se répéter. Voilà
2 la raison pour laquelle j'ai dit que les jeunes ne les écoutaient pas.

3 Q. [12:19:39] D'accord.

4 Vous avez déclaré devant la Chambre aujourd'hui que les anciens Ébrié avaient dit
5 qu'ils allaient prendre des mesures, mais vous ne savez pas, en fait, s'ils ont essayé
6 d'apaiser la situation.

7 R. [12:20:01] Oui, là, je ne sais pas.

8 Q. [12:20:04] Mais dans votre déclaration, vous dites qu'ils ont tenté d'apaiser la
9 situation. Donc, est-ce que vous avez déclaré au Bureau du Procureur que les vieux
10 ou les anciens ont tenté d'apaiser la situation ?

11 R. [12:20:24] Oui.

12 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:20:27] Il me semble que le témoin a déjà
13 répondu à la question, et notamment dans le paragraphe qui a été lu au témoin.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:20:37] Je ne comprends pas l'objection, mais le
15 témoin a répondu.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:41] Oui, le témoin a
17 répondu, me semble-t-il.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:20:49]

19 Q. [12:21:23] Lorsque vous parliez au Bureau du Procureur, et c'est au
20 paragraphe 1 de votre déclaration...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:47] (*Intervention*
22 *inaudible*).

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:21:51] *Sorry, your Honour.*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:55] *You said "page 1"*
25 *or "paragraph 1"?*

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:30:00] *I said "paragraph 21".*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:30:00] *Ah, 21.*

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:30:00] *Yes.*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:30:00] *Sorry*.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:21:56]

3 Q. [12:21:59] Vous parlez, donc au paragraphe 21, d'une attaque dans le quartier
4 Agripac. Et vous avez déclaré — et je cite en français : (*intervention en français*) « Un
5 jour avant "la" deuxième tour, ma voisine à Agripac, une Yacouba qui soutenait le
6 LMP m'a dit que les Ébrié allaient bientôt attaquer le quartier Agripac où je me
7 trouvais. » (*Interprétation*) Fin de citation.

8 Lorsqu'on vous a donné cette information, est-ce que vous avez pris cela au sérieux ?

9 R. [12:23:11] Oui, j'ai pris cela au sérieux.

10 Q. [12:23:37] Et cette personne qui vous a donné cette information-là, est-ce que lui
11 ou elle est resté à Agripac, ou est-ce que cette personne est allée ailleurs ?

12 R. [12:23:58] Elle n'est pas restée à Agripac, elle est allée se réfugier à Anonkoua.

13 Q. [12:24:22] Vous aviez un ami chez qui vous alliez rester parfois, n'est-ce pas ?

14 R. [12:24:32] Oui.

15 Q. [12:24:38] Et cet ami habitait ailleurs, non pas à Agripac, n'est-ce pas ?

16 R. [12:24:45] Il habite Agripac aussi.

17 Q. [12:24:58] Est-ce que vous aviez des amis à l'extérieur d'Agripac chez qui vous
18 alliez parfois rester chez eux ?

19 R. [12:25:12] Non, j'ai pas d'amis ailleurs.

20 Q. [12:25:22] Où vivaient vos frères, à cette époque-là ?

21 R. [12:25:34] J'ai... Mon frère... J'ai deux frères. Il y a un qui vivait avec moi dans la
22 même maison à Agripac, l'autre habitait juste derrière chez nous, dans le même
23 quartier à Agripac, et l'autre habitait à Avocatier.

24 Q. [12:26:04] Est-ce qu'il vous est arrivé d'aller séjourner chez votre frère à
25 Avocatier ?

26 R. [12:26:11] Oui.

27 Q. [12:26:25] Lorsqu'on vous a informé de l'attaque sur Agripac, est-ce que vous êtes
28 allé rester chez lui ou est-ce que vous êtes resté à Agripac ?

1 R. [12:26:40] Je suis resté chez moi, à Agripac.

2 Q. [12:27:01] Est-ce que vous avez envisagé d'aller ailleurs, étant donné la gravité de
3 la situation ?

4 R. [12:27:14] Pas... Pas avant qu'on nous attaque. Avant qu'on nous attaque, j'étais...
5 je n'avais pas l'intention d'aller ailleurs.

6 Q. [12:27:40] Lorsque vous avez entendu qu'il devait y avoir cette attaque sur
7 Agripac, est-ce que vous avez pris des mesures afin de vous défendre, au cas où ?

8 R. [12:27:55] Non, j'ai pas pris des mesures.

9 Q. [12:28:04] Aviez-vous des armes chez vous, dans votre maison ?

10 R. [12:28:14] Non, jamais... j'ai jamais touché à une arme à feu.

11 Q. [12:28:27] Est-ce que vous aviez une machette ou toute autre arme qui vous aurait
12 permis de vous défendre ?

13 R. [12:28:33] Jamais. J'ai pas de machette chez moi.

14 Q. [12:28:44] N'avez-vous pas pensé, à un moment ou à un autre, que cela pourrait
15 être nécessaire étant donné la situation ?

16 R. [12:29:00] Non, jamais. Je n'aime pas la violence, donc j'ai jamais pensé qu'avoir
17 une machette chez moi pouvait être nécessaire.

18 Q. [12:29:16] À... À l'époque de l'attaque sur Agripac, lequel de vos frères vivait à
19 Agripac, car vous nous avez dit que l'un des trois vivait à Agripac ? C'était lequel ?

20 R. [12:29:49] Celui qui est décédé habitait à Agripac. L'autre aussi habitait à Agripac.

21 Q. [12:30:09] Et quel était le nom de votre frère qui vivait aussi à Agripac ?

22 R. [12:30:15] Il y avait Losseni Bakayoko qui vivait à Agripac. Il y avait aussi mon
23 défunt frère Lacina Bakayoko qui habitait à Agripac.

24 Q. [12:30:41] En quelle année est-ce que l'attaque sur Agripac est survenue ?

25 R. [12:30:53] L'attaque d'Agripac a eu lieu en 2010.

26 Q. [12:31:14] Et quel âge avait Losséni, à l'époque ?

27 R. [12:31:31] Losseni devait à peu près avoir 32 ou 33 ans, entre 32 et 33.

28 Q. [12:31:48] Et Lacina, quel âge avait-il à l'époque ?

1 R. [12:31:52] Lacina, Lacina était déjà mort à cette époque-là. Il devait avoir... Lui...
2 Lui, il ne vivait plus, parce que Lacina est mort en 2000... fin 2010. Lui ne vivait plus.
3 Mais sa famille habitait encore Agripac en ce moment. Donc, lui, il devait avoir au
4 moins, s'il vivait, 32 ou 33.

5 Q. [12:32:29] En... À quel mois est-ce que, en 2010... est-ce que cette attaque sur
6 Agripac a eu lieu ?

7 R. [12:32:43] L'attaque sur Agripac a eu lieu vers... vers fin... fin... fin d'année 2010.

8 Q. [12:33:00] Et quel mois ?

9 R. [12:33:04] Ça, le mois, ça balance un peu entre deux mois. Non, l'attaque n'était
10 pas en 2010, elle était en 2011, plutôt.

11 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:33:26] Monsieur le Président, si mon
12 contradicteur pose des questions au sujet du paragraphe 21, à notre avis, quelle que
13 soit la réponse qu'apportera le témoin, elle ne pourra pas être utile pour la Chambre,
14 étant donné la première ligne du paragraphe 21 qui situe l'événement. Ces... Les
15 réponses que le témoin est en train de donner ne sont pas très utiles pour éclairer la
16 Chambre, à ce stade.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:34:00] Cet exercice auquel je me livre a pour but de
18 tester la crédibilité du témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:34:04] Oui, je comprends
20 cela, mais il ne faudrait pas semer la confusion dans l'esprit du témoin non plus.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:34:11] Ce n'est pas ce que j'ai fait, Monsieur le
22 Président.

23 Q. [12:34:29] L'attaque sur Agripac a eu lieu en 2011, n'est-ce pas ?

24 R. [12:34:33] Oui.

25 Q. [12:34:38] Vous en êtes... Vous en êtes sûr ?

26 R. [12:34:43] Oui.

27 Q. [12:35:28] Votre frère Losséni était-il un sympathisant de Ouattara ?

28 R. [12:35:49] Non.

- 1 Q. [12:35:57] Est-ce qu'il soutenait Gbagbo ?
- 2 R. [12:36:02] Non.
- 3 Q. [12:36:11] Est-ce qu'il avait des armes chez lui pour se défendre ?
- 4 R. [12:36:20] Jamais.
- 5 Q. [12:36:32] Lorsque vous avez entendu dire qu'il y aurait une attaque sur Agripac,
- 6 est-ce que vous avez parlé à votre frère Losséni de cela ?
- 7 R. [12:36:43] Oui, je lui ai dit.
- 8 Q. [12:36:46] Et est-ce qu'il a pris cette information au sérieux ?
- 9 R. [12:36:55] Non, lui, il n'a pas pris au sérieux ; il a pris ça à la légère.
- 10 Q. [12:37:05] Est-ce qu'il ne vous a pas cru ?
- 11 R. [12:37:09] Non, lui, il ne m'a pas cru, parce que c'était pas à lui qu'on avait dit,
- 12 donc lui, il n'a pas cru, il a dit que ce sont des rumeurs.
- 13 Q. [12:37:54] Lorsque votre frère était encore en vie, en 2010 — et je parle de Lacina...
- 14 R. [12:38:05] Oui.
- 15 Q. [12:38:05] ... combien de temps est-ce que vous passiez avec lui ?
- 16 R. [12:38:08] On passait toute la journée ensemble, parce qu'on travaillait dans le
- 17 même atelier.
- 18 Q. [12:38:35] Était-il un sympathisant du RDR ?
- 19 R. [12:38:38] Oui.
- 20 Q. [12:38:51] Et il prenait part à quel genre d'activités, en ce qui concerne le RDR ?
- 21 R. [12:38:58] Là, je ne sais pas.
- 22 Q. [12:39:19] Vous ne savez pas s'il participait à des activités quelconques ?
- 23 R. [12:39:28] Là, je ne sais pas.
- 24 Q. [12:39:48] Dans votre déclaration, au paragraphe 22, vous dites ceci — et je vous
- 25 cite en français : (*intervention en français*) « Mon grand frère, Lacina Bakayoko, était,
- 26 lui, un membre actif du RDR. » (*Interprétation*) Fin de citation.
- 27 Est-ce que vous avez dit cela au Bureau du Procureur ?
- 28 R. [12:40:21] Oui, j'ai dit ça au Bureau du Procureur.

1 Q. [12:40:26] Qu'est-ce que vous vouliez dire par « membre actif » ?

2 R. [12:40:32] Je veux dire membre actif, parce que lui, bon, c'est le seul qui était
3 beaucoup motivé parmi nous, qui nous parlait beaucoup du RDR, donc, raison pour
4 laquelle je disais qu'il était membre actif, parce qu'il avait une carte de membre.

5 Q. [12:41:00] Mais mis à part le fait qu'il avait une carte de membre, qu'est-ce que
6 vous savez d'autre au sujet de ses rapports avec le RDR ?

7 R. [12:41:11] Je savais qu'il... qu'il participait, il assistait aux réunions, mais le
8 rapport, là, je ne savais pas.

9 Q. [12:41:31] À part les réunions, est-ce qu'il participait à d'autres activités ?

10 R. [12:41:37] À part les réunions, il assistait aux meetings aussi.

11 Q. [12:42:15] Avant le 16 décembre, est-ce que vous avez assisté à un meeting ou à
12 des marches ?

13 R. [12:42:31] Quoi ?

14 Q. [12:42:38] Et qu'en est-il de votre frère, Lacina ? Est-ce qu'il assistait à des
15 marches ? Est-ce qu'il assistait à des meetings ou à des marches avant
16 le 16 décembre 2010 ?

17 R. [12:43:07] Avant le 16 décembre 2010, il a... il assistait aux meetings et aux
18 marches. Oui, il assistait aussi aux marches.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:43:27] On m'informe que ma première question le
20 concernant n'est pas ressortie clairement, alors je vais la lui poser.

21 Q. [12:43:33] Je ne sais pas si cette question vous a été interprétée correctement ou
22 pas, Monsieur le témoin, alors, je vous la repose.

23 Est-ce que vous, vous-même, vous avez assisté à des marches et à des meetings
24 avant le 16 décembre 2010 ?

25 R. [12:44:02] Non, je n'ai jamais assisté aux marches ni aux meetings.

26 Q. [12:44:20] Et votre frère, Lacina, lorsqu'il a assisté à des marches ou à des
27 meetings avant le 16 décembre, est-ce qu'il vous en a parlé ?

28 R. [12:44:32] Non, il m'en parlait pas, mais je savais qu'il assistait, parce que quand il

1 venait, il me disait qu'il venait d'un meeting.

2 Q. [12:44:52] Et dans les années ou la période précédant le 16 décembre 2010, est-ce
3 que vous avez été informé de ce qui s'était passé lors de meetings ou de marches en
4 regardant la télévision ou en écoutant la radio ?

5 R. [12:45:23] Oui, je n'ai pas... je n'ai pas été informé par la télé, parce que, moi, je ne
6 regarde pas la télé, mais c'est mon jeune frère qui m'a dit qu'il y aura un meeting
7 le 16 décembre. Bon, moi, je n'ai pas assisté, parce que je n'assiste pas à ce genre de
8 chose.

9 Q. [12:45:51] Laissons de côté, pour un instant, la marche du 16 décembre 2010.

10 Est-ce que vous avez appris, en regardant la télévision, en écoutant la radio ou en
11 discutant avec vos frères, est-ce que vous avez appris ce qui s'était passé lors de
12 marche... de marches ou de meetings qui ont eu lieu avant cette date
13 du 16 décembre 2010 ?

14 R. [12:46:27] Oui.

15 Q. [12:46:29] Votre frère, Lacina, est-ce qu'il participait à l'organisation de marches ?

16 R. [12:46:59] Là, je ne sais pas.

17 Q. [12:47:26] Alors, pendant tout... tout ce temps que vous passiez avec lui, et vous
18 nous avez indiqué que vous passiez toute la journée avec lui, vous n'avez jamais
19 discuté de cela ?

20 R. [12:47:38] Jamais.

21 Q. [12:47:55] Comment est-ce que vous avez appris qu'il y aurait une marche le
22 16 décembre 2010 ?

23 R. [12:48:06] C'est... C'est lui-même qui est venu m'en parler, Lacina Bakayoko. C'est
24 lui qui m'a parlé de... de la marche du 16 décembre 2010, et je lui ai dit que je
25 n'assistais pas.

26 Q. [12:48:31] Et combien de temps avant la marche est-ce que cette conversation a eu
27 lieu ?

28 R. [12:48:38] Il... Il me l'a dit un jour avant la marche.

1 Q. [12:48:57] Est-ce que vous avez déclaré la chose suivante au Bureau du Procureur
2 — et je vous cite, paragraphe 22, en français : (*intervention en français*) « Environ une
3 semaine avant le jour de la marche vers la RTI... »

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:49:24] Je vais relire ce passage parce que la façon
5 dont cela a été interprété en anglais n'est pas conforme à ce que j'ai lu, n'est pas
6 fidèle à ce que j'ai lu. Alors, je la relis.

7 Je relis le passage en français : (*intervention en français*) « Environ une semaine avant
8 le jour de la marche vers la RTI, mon grand frère, Lacina Bakayoko, m'a dit qu'il y
9 aurait une marche vers la RTI, le jeudi 16 décembre 2010. » (*Interprétation*) Fin de
10 citation.

11 Q. [12:50:06] Est-ce que vous avez dit au Bureau du Procureur que cette discussion a
12 eu lieu une semaine avant la marche ?

13 R. [12:50:17] Je ne me rappelle pas bien de... du jour, mais j'ai dit que mon grand
14 frère m'avait informé qu'il y aura la marche.

15 Q. [12:50:36] Mais, alors, il vous l'a dit un jour avant ou une semaine avant ?

16 R. [12:50:44] Là... là, je ne me rappelle plus, je ne me rappelle plus bien, mais il me
17 l'a dit.

18 Q. [12:51:00] Est-ce que vous avez entendu un message de Guillaume Soro au sujet
19 de la marche du 16 décembre 2010 ?

20 R. [12:51:17] Non, je n'ai pas entendu.

21 Q. [12:51:27] Est-ce que vous écoutiez la radio, à cette époque-là ?

22 R. [12:51:36] Non.

23 Q. [12:51:58] Est-ce que vous avez entendu quelqu'un d'autre que Guillaume Soro,
24 peut-être à la télévision, annoncer cette marche ?

25 R. [12:52:08] Non, personne ne m'a dit ça.

26 Q. [12:52:23] Personne ne vous a dit que cette marche avait été annoncée ?

27 R. [12:52:28] Personne ne m'a dit que cette marche a été annoncée, à part mon frère.

28 Q. [12:52:41] Quels sont les mots que votre frère a utilisés ?

- 1 R. [12:52:46] Il m'a dit seulement qu'il y aura une marche le 16 décembre.
- 2 Q. [12:52:58] Mais il ne vous a pas dit que cela avait été annoncé ?
- 3 R. [12:53:04] Non.
- 4 Q. [12:53:07] Et personne d'autre ne vous a dit que cela avait été annoncé ?
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:53:20] Non, il a dit non,
- 6 il a dit non, personne d'autre, *il l'a seulement entendu de son frère.
- 7 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:53:39] D'accord, Monsieur le Président.
- 8 Q. [12:53:42] Dans votre déclaration, au paragraphe 22, vous déclarez ce qui suit —
- 9 et je cite en français : (*intervention en français*) « À Anonkoua, la tension était encore
- 10 montée après l'annonce de cette marche. » (*Interprétation*) Fin de citation.
- 11 Est-ce que vous avez fait cette déclaration au Bureau du Procureur ? Vous avez
- 12 déclaré cela ?
- 13 R. [12:54:19] Répétez, je n'ai pas bien entendu.
- 14 Q. [12:54:28] Tout à fait.
- 15 Nous avons noté la chose suivante — et je cite ce qui a été consigné en français :
- 16 (*intervention en français*) « À Anonkoua, la tension était encore montée après
- 17 l'annonce de cette marche. » (*Interprétation*) Fin de citation.
- 18 Et ma question est la suivante : est-ce que vous avez dit cela au Bureau du
- 19 Procureur ?
- 20 R. [12:55:06] Je ne me rappelle pas.
- 21 Q. [12:55:34] À la suite des événements, donc, après 2010, est-ce que vous avez
- 22 entendu parler d'une annonce faite par Guillaume Soro ?
- 23 R. [12:55:51] Non, je n'ai pas entendu ça.
- 24 Q. [12:55:59] Et, à nouveau, je précise : après 2010, est-ce que vous avez entendu
- 25 parler d'une annonce concernant la marche faite par quelqu'un d'autre que
- 26 Guillaume Soro ?
- 27 R. [12:56:20] Non, je n'en ai pas entendu, et même si je l'ai entendue, là, je ne me
- 28 rappelle pas.

1 Mais à ma connaissance, je ne l'ai pas entendue.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:57:03] Monsieur le Président, Madame, Monsieur
3 les juges, si vous le voulez bien, je préférerais poser mes questions après la pause
4 déjeuner, comme cela, je disposerais de... d'un peu de temps pour réfléchir à cela.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:17] Ne pensez jamais
6 aux questions.

7 Nous allons faire la pause déjeuner, maintenant.

8 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause déjeuner, maintenant, et nous allons
9 revenir à 14 h 30, heure d'ici, c'est-à-dire 13 h 30 chez vous.

10 Madame la greffière d'audience sur les lieux, pourriez-vous raccompagner le témoin
11 en... en dehors de la pièce, s'il vous plaît ?

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [12:57:49] Tout de suite,
13 Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:54] Merci.

15 Nous allons nous revoir plus tard. Nous allons couper la liaison, maintenant.

16 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

17 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

18 Je ne sais pas si vous vous attendez à ce que je pose une question ou si vous avez
19 anticipé sur ma question.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:58:20] Non, pas, Monsieur... pas du tout, Monsieur
21 le Président. Je... On m'a informé de quelque chose qui va me permettre d'utiliser
22 les 30 secondes qui restent.

23 Lorsque j'ai diffusé la vidéo, j'ai donné la mauvaise référence ERN à la transcription.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:42] *(Intervention non*
25 *interprétée)*

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:58:45] Le Président est intervenu hors
27 microphone.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:58:50] Je vais me renseigner comme il se doit afin

1 que cela ne se reproduise plus.

2 La référence est : CIV-D15-0004-1197. C'est la référence.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:59] Ma question,

4 maintenant, et je pense que vous pouvez déjà l'anticiper : de combien de temps vous

5 pensez encore avoir besoin ?

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:59:20] Entre une heure et demie et deux heures.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:23] Donc, vous en

8 aurez terminé au prochain volet d'audience.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:59:28] Oui, je ferai de mon mieux pour terminer.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:32] Nous avons perdu

11 10, 15 minutes pour... enfin, vous savez pourquoi. Je ne pose pas la question à

12 M^e Gbougnon, pas pour le moment. Mais à la fin de la journée, je vais vous poser la

13 question, parce que vous aurez... vous en saurez davantage, vous saurez davantage

14 quels sont les sujets abordés par votre confrère.

15 Merci beaucoup.

16 Nous allons reprendre à 14 h 30.

17 M. L'HUISSIER : [12:59:57] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*

19 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

20 M. L'HUISSIER : [14:32:26] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:32:46] Rebonjour à tous.

23 Et rebonjour à... à Madame la greffière d'audience sur les lieux.

24 Pourriez-vous, s'il vous plaît, faire entrer le témoin ?

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:33:03] Oui, Monsieur

26 le Président. Rebonjour.

27 Je vais faire entrer le témoin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:08] Merci.

1 (Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)

2 Rebonjour, Monsieur... Rebonjour, Monsieur le témoin.

3 LE TÉMOIN : [14:33:42] Bonjour, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:46] Je vais donner
5 tout de suite la parole à M^e O'Shea, conseil de la Défense de M. Gbagbo, qui va
6 continuer à vous poser des questions.

7 Je vous répète les consignes : merci de répondre lentement et clairement, et de
8 répondre aux questions qui vous sont posées de manière à ce que nous puissions
9 avancer. Merci.

10 Maître O'Shea.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:34:09] Monsieur le Président, Monsieur, Madame
12 les juges, Monsieur le témoin, rebonjour.

13 Q. [14:34:15] Je vais commencer en vous faisant... en vous donnant lecture de votre
14 déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur au paragraphe 19 — et je
15 cite en français : (*intervention en français*) « Ce jour-là, il voulait assister à la campagne
16 et n'était pas venu à l'atelier. »

17 (*Interprétation*) Vous parlez là de votre apprenti, je crois ?

18 R. [14:35:21] Oui.

19 Q. [14:35:24] Et il s'agit du contexte d'événements qui se sont produits à Arrêt
20 Anonkoua. Avez-vous donné votre permission à votre apprenti de prendre un jour
21 de congé en raison de cette campagne ?

22 R. [14:35:49] Non.

23 Q. [14:36:00] Ce même apprenti, est-ce qu'il a pris congé le jour du
24 16 décembre également ?

25 R. [14:36:09] Mm-hm... non. Le jour du 16 décembre, on n'a pas travaillé.

26 Q. [14:36:23] Est-ce que c'était une décision générale ou est-ce que c'était... ou plutôt
27 la situation générale ou c'est vous qui avez pris une décision par rapport à votre
28 affaire ?

1 R. [14:36:44] Non, non, j'ai pris une décision par rapport à la situation.

2 Q. [14:37:02] Est-ce que cela était pour permettre aux gens de participer à la marche ?

3 R. [14:37:12] À la marche de quand ?

4 Q. [14:37:24] Je parle du 16 décembre maintenant. J'ai compris que votre dernière
5 réponse portait sur cette date-là. Est-ce que j'ai bien compris ? Vous disiez que
6 personne ne travaillait ce jour-là ; c'est cela ? Donc le 16 décembre, personne dans
7 votre atelier ne travaillait ; est-ce exact ?

8 R. [14:37:55] Oui, c'est exact.

9 Q. [14:37:58] Est-ce que vous avez pris cette décision pour permettre à tous d'aller à
10 la marche ?

11 R. [14:38:07] Non.

12 Q. [14:38:14] Pourquoi avez-vous pris cette décision, alors ?

13 R. [14:38:20] Alors, j'ai pris cette décision parce que, avant la marche, le jour de la
14 campagne, il y a l'un de mes apprentis qui s'est fait tirer dessus (*phon.*). Donc... Et à
15 partir de ce jour, j'ai demandé à ce que les autres ne viennent plus à l'atelier, que
16 l'atelier allait rester fermé. Même s'il devait... quelqu'un devait venir, ça ne devait
17 pas être les apprentis, mais nous qui sommes plus grands. Nous, on pouvait venir,
18 mais les enfants, ils pouvaient rester à la maison, parce que, eux, ils « quittaient »
19 loin.

20 Q. [14:39:02] Avant le début de cette marche, le 16 décembre, vous aviez déjà
21 reconnu que vous... que le contexte pouvait être dangereux, à ce moment-là ; c'est
22 bien cela ?

23 R. [14:39:19] Oui.

24 Q. [14:39:47] Au paragraphe 24 de votre déclaration, vous dites au Bureau du
25 Procureur la chose suivante, que je cite en français : (*intervention en français*) « Vers
26 8 heures, je suis allé m'asseoir sur un banc qui se trouve devant la maison juste
27 devant la nôtre. En temps normal, je passais parfois du temps sur ce banc. Mon frère
28 Lacina Bakayoko est passé me voir là et il m'a dit qu'il partait marcher à la RTI. »

1 *(Interprétation)* Fin de citation. Voici ma question : est-ce qu'il était à... 8 heures du
2 matin que votre frère est passé vous dire qu'il allait à la marche ?

3 R. [14:41:09] Oui.

4 Q. [14:41:24] Est-il exact qu'entre Agripac et Cocody, où se trouve la RTI, il aurait
5 fallu plus de 3 heures pour y aller à pied ; est-ce exact ?

6 R. [14:41:43] Oui. Exact.

7 Q. [14:41:54] Au cours des discussions que vous avez eues avec votre frère Lacina,
8 avant la marche, est-ce qu'il vous a dit à quelle heure les marches devaient arriver à
9 la RTI ?

10 R. [14:42:23] Non, il ne m'a rien dit concernant ça.

11 Q. [14:42:40] Aviez-vous d'autres éléments de sources différentes ou de personnes
12 différentes concernant l'heure de rendez-vous à la RTI ?

13 R. [14:42:57] Reprenez la question, je ne l'ai pas bien « compris ».

14 Q. [14:43:08] Est-ce que quelqu'un d'autre vous a dit ou est-ce que vous avez
15 entendu à la radio ou à la télévision à quelle heure la marche devait arriver pour...
16 enfin, devant la RTI, pour la manifestation ?

17 R. [14:43:29] Non. Personne ne m'a dit, ni dans les médias, je n'ai pas entendu.

18 Q. [14:43:48] À 8 heures du matin, lorsque votre frère est venu vous parler pour vous
19 dire qu'il allait participer à la marche, est-ce qu'il a commencé tout de suite à
20 marcher ? C'est-à-dire est-ce qu'il est parti vers la marche ?

21 R. [14:44:16] Oui.

22 Q. [14:44:40] Quelle est la distance entre le carrefour et le banc, c'est-à-dire combien
23 de temps faudrait-il pour aller à pied du banc jusqu'au carrefour ?

24 R. [14:44:59] À peu près une minute.

25 Q. [14:45:42] À ce moment-là, c'est-à-dire ce jour-là, le 16 mars *(dit le conseil)*, est-ce
26 que vous habitiez avec votre frère dans la même maison ?

27 R. [14:46:00] Le 16 mars ? Non. Non... c'est... c'est le même quartier.

28 Q. [14:46:09] Je vous prie de m'excuser, je me suis trompé, il s'agissait du

1 16 décembre, à savoir le... le jour de la marche. C'est moi qui me suis trompé. Donc,
2 il s'agit bien du 16 décembre.

3 Est-ce que, à cette date-là, vous habitiez avec votre frère dans la même maison ?

4 R. [14:46:29] Non. On n'habitait pas la même maison, mais le même quartier.

5 Q. [14:46:54] Ce jour-là, est-ce que vous aviez une montre ou un téléphone portable
6 avec vous ?

7 R. [14:47:03] Oui, j'avais un téléphone portable.

8 Q. [14:47:17] Est-ce que c'est comme cela que vous saviez quelle heure il était ?

9 R. [14:47:24] Oui, c'est comme ça je sais quelle heure il était à peu près, parce que
10 j'avais mon téléphone.

11 Q. [14:47:56] Bon. Vous dites... Vous dites que, à 10 heures, des personnes portant
12 l'uniforme militaire sont arrivées. Et vous avez décrit, au paragraphe 26, la manière
13 dont ces militaires étaient armés avec des kalachnikovs — et je cite en français le
14 paragraphe 26 : (*intervention en français*) « Un tube avec lequel on lance normalement
15 les grenades lacrymogènes. »

16 (*Interprétation*) Comment savez-vous que la chose que vous avez vue était utilisée à
17 cette fin ?

18 R. [14:49:32] Parce que je les voyais lancer « de la » gaz lacrymogène avec.

19 Q. [14:50:02] Où aviez-vous vu cela auparavant ?

20 R. [14:50:09] Je n'en ai jamais vu auparavant. C'est ce jour-là j'ai vu les gens lancer les
21 lacrymogènes avec. J'ai déjà vu des lacrymogènes qu'on jette à la main, mais avec un
22 fusil, *c'était ma première fois de le voir.

23 Q. [14:50:44] Lorsque vous parlez... parliez avec le Bureau du Procureur, que vous
24 avez décrit les militaires qui sont arrivés, avant de parler de ce qu'ils ont fait, vous
25 dites qu'ils portaient un tube avec « lesquels » on lance normalement des grenades
26 lacrymogènes.

27 Lorsque vous avez vu ce tube, comment saviez-vous que c'est utilisé habituellement
28 pour lancer des grenades lacrymogènes ?

1 R. [14:51:21] Parce qu'ils ont lancé des lacrymogènes avec devant moi. C'est là que
2 j'ai su que ça servait à lancer des lacrymogènes.

3 Q. [14:51:45] En fait, ce n'est que ce jour-là que vous avez appris à quoi cela servait,
4 vous ne saviez pas auparavant, vous ne saviez pas ce... ce... ce que l'on faisait avec
5 normalement.

6 R. [14:51:58] Oui.

7 Q. [14:52:02] Ces... Ces militaires comment étaient-ils habillés ?

8 R. [14:52:10] Il y en a qui étaient habillés en treillis vert... vert et noir, et il y en a qui
9 était en treillis bleu et noir... treillis de couleur bleue carrelés en noir et le treillis vert
10 carrelé en noir.

11 Q. [14:53:17] (*Début de l'intervention non interprétée*) Est-ce que je vous ai bien
12 compris ?

13 M. MacDONALD (interprétation) : [14:53:54] Je pense que votre micro n'était pas
14 allumé au début de la question, c'est pourquoi le... personne n'a réagi.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:54:10]

16 Q. [14:54:11] Vous disiez que certains portaient des treillis verts et noirs, et d'autres
17 portaient une tenue bleue et noire... ou, plutôt, bleue et « vert » avec des rayures
18 noires. Est-ce que j'ai bien compris ?

19 R. [14:54:51] Non, j'ai dit bleu et noir.

20 Q. [14:55:08] Donc, certains portaient des tenues bleues et noires, et d'autres
21 portaient des tenues « vert » et noires. Est-ce que j'ai bien compris ?

22 R. [14:55:20] Oui.

23 Q. [14:55:34] Et que portaient-ils sur la tête ?

24 R. [14:55:39] Il... Il y en a qui portaient des bérets rouges et l'autre (*phon.*) là qui
25 portait des bérets verts.

26 Q. [14:56:04] Est-il exact qu'à cette époque, aux environs du mois de décembre 2010,
27 on voyait différentes personnes qui portaient des uniformes, pas seulement des
28 membres de l'armée ?

1 R. [14:56:29] Non, parce qu'à cette époque, c'est l'armée seulement qui portait les
2 tenues.

3 Q. [14:56:46] Et qu'en est-il des Commandos invisibles ? Que portaient-ils ?

4 R. [14:56:54] Je ne connais pas les Commandos invisibles.

5 Q. [14:57:03] À l'époque où vous travailliez à Anonkoua, vous n'avez jamais vu des
6 rebelles, vous n'avez jamais vu des hommes en uniforme qui n'étaient pas des forces
7 gouvernementales ?

8 R. [14:57:37] Oui, je ne les ai jamais vus.

9 Q. [14:57:56] Si je vous ai bien compris, vous n'avez jamais assisté à une autre
10 marche ni vu d'autres marches avant celle du 16 décembre ; est-ce exact ?

11 R. [14:58:19] Je n'ai jamais assisté à des marches avant... vu, non, je n'ai jamais vu des
12 marches avant le 16 décembre, mais des meetings, j'en ai vu.

13 Q. [14:58:51] Est-il exact que vous n'avez pas, vous-même, d'expérience militaire ?

14 R. [14:59:04] Oui.

15 Q. [14:59:11] Voulez-vous dire « oui, je n'ai pas d'expérience » ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:59:18] Pourquoi faut-il
17 répéter toujours ces questions ? Il n'a jamais vu d'armement, il n'a pas de machettes,
18 il n'est pas militaire, je crois que c'est clair.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:59:28] Il dit ne pas aimer la violence.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:59:31] Il dit qu'il n'a
21 jamais eu de... d'armes, quelqu'un qui a été militaire avait déjà porté une arme.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:59:38] Je comprends fort bien, mais la question, tout
23 à l'heure, portait sur le fait de savoir s'il avait une arme chez lui, dans sa maison.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:59:46] Il a répondu non
25 qu'il n'avait pas d'armement, qu'il n'en avait jamais eu, qu'il n'avait pas de
26 machette, et cetera. J'aimerais que l'on évite de répéter des questions dont la réponse
27 est évidente et claire.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:00:03] Je comprends fort bien. Je n'avais pas eu le

1 sentiment d'avoir déjà posé cette question, Monsieur le Président.

2 Q. [15:00:09] Donc, Monsieur le témoin, donc, vous n'aviez aucune base pour
3 savoir... et je pense à ces soldats que vous avez vus, vous n'aviez aucune base pour
4 savoir à quelle partie de l'armée ils appartenaient ou pour savoir s'ils appartenaient
5 à... à l'armée de toute façon. Vous ne vous... Vous ne vous basez sur rien pour le
6 savoir.

7 R. [15:00:41] Je sais de... Je sais de quelle armée ils étaient, parce que par... par le...
8 par la tenue, on peut déjà... même si tu n'as pas fait l'armée, par la tenue, quand tu
9 vois, tu sais au moins la personne est de quel corps, si c'est un police... un policier,
10 ou un gendarme, ou un militaire ; par la tenue déjà, on le sait.

11 Q. [15:01:15] Mais comment est-ce que vous savez tout cela ?

12 R. [15:01:20] Je sais tout cela parce que j'ai l'habitude de les voir.

13 Q. [15:01:51] Donc, vous êtes assis sur ce banc, vous voyez arriver ces militaires, et ils
14 se positionnent sur la route qui va vers Abobo Gare ; est-ce exact ?

15 R. [15:02:16] Oui, c'est exact.

16 Q. [15:02:24] Combien de soldats est-ce que vous avez vus ?

17 R. [15:02:30] Le nombre, je ne connais pas, parce qu'ils étaient beaucoup.

18 Q. [15:03:02] Et vous avez vu ces soldats pour la première fois lorsque vous étiez sur
19 ce banc. En fait, vous ne pouviez pas véritablement savoir d'où ils venaient, vous
20 avez deviné cela, n'est-ce pas ?

21 R. [15:03:20] Je... j'ai pas deviné. J'ai... j'ai... j'ai l'habitude de voir des soldats. Donc,
22 je ne devine pas le treillis. Quand je vois, je sais de quel corps tu es. Je peux... je peux
23 ne pas savoir où tu es quitté (*phon.*), mais de quel corps tu es, là, je le sais.

24 Q. [15:03:44] Écoutez, si vous êtes assis sur un banc, près du carrefour, comment
25 est-ce que vous pouviez être sûr d'où ils venaient ? Vous ne pouvez pas le savoir,
26 d'où ils venaient, ou le voir.

27 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:04:00] Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:02] (*Intervention non*

1 *interprétée)*

2 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:04:02] L'Accusation avance qu'il s'agit de
3 questions très argumentatives. Et puis, on est en train de présenter au témoin des
4 propositions pour contredire la déclaration du témoin, donc si... si cela est clair dans
5 la déclaration du témoin, nous n'aurions aucune objection à ce que cela soit posé *de
6 façon directrice. En revanche, s'il s'agit de contredire ce qui est indiqué dans la
7 déclaration, alors nous nous opposons à toute question directrice tendant à
8 contredire la déclaration.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:04:31] Est-ce que je pourrais demander que l'on
10 interrompe la transmission audio pour un moment ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:37] Très bien. Non,
12 nous n'allons pas interrompre. Nous allons seulement couper le son.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:04:52] *(Intervention non interprétée)*.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:53] Un moment. Un moment.
15 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:04:58] Nous avons coupé la transmission
17 du son.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:05:00] Bien.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:05:03] Alors, je voulais juste dire, sans que le
20 témoin ne l'entende, que, avant que mon estimée consœur ne soulève ce type
21 d'objection, elle devrait d'abord demander à ce que cela soit fait et que la
22 transmission soit interrompue, parce qu'elle ne devrait pas ainsi indiquer au témoin
23 qu'il a dit quelque chose de contradictoire.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:05:23] Et moi, j'ajouterai
25 quelque chose. De toute façon, avant de prendre la parole, Madame, je dois vous
26 donner la parole. Parce que, bon, c'est un peu une habitude : les gens se lèvent et
27 prennent la parole, par opposition au fait que l'on se lève et on attend que la parole
28 soit donnée.

1 Moi, en général, j'attends que le témoin ait terminé, que les interprètes aient terminé,
2 parce que, sinon, cela peut prêter vraiment à confusion. Voilà. Ce n'est que la...
3 Voilà, c'est la deuxième chose que je voulais dire.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:05:54] Alors, pour ne pas trop perdre de temps, en
5 fait, je vais tout simplement poursuivre, plutôt que de me lancer dans...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:06:03] C'est une
7 excellente idée, Maître. Et avant que vous ne changiez d'avis, je vous donne la parole
8 de suite, et je vais demander à la greffière d'audience de bien vouloir rebrancher le
9 nom, et je vous donne la parole de suite.

10 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:06:20] Nous
12 sommes... nous vous entendons à nouveau.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:06:28] Bien, donc le son
14 a été rétabli.

15 Maître O'Shea, je vous redonne la parole.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:06:34] Merci.

17 Q. [15:06:35] Alors, vous étiez assis, donc, sur ce banc. Est-ce qu'il y avait d'autres
18 personnes autour de vous à cet endroit ?

19 R. [15:06:45] Oui.

20 Q. [15:06:48] Est-ce que vous étiez nombreux ?

21 R. [15:06:52] On pouvait pas *(inaudible)*... on était huit... huit ou sept personnes.

22 Q. [15:07:28] Et au moment où sont arrivés les militaires, combien de marcheurs se
23 trouvaient dans les environs de ce carrefour ? Je ne sais pas, est-ce qu'il y avait des
24 centaines de personnes, des dizaines de personnes ?

25 R. [15:07:48] Je peux dire des centaines de personnes.

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:08:13] Le microphone du Président est
27 toujours branché.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:08:29]

1 Q. [15:08:31] Donc, vous dites qu'après environ une demi-heure, 30 minutes, ces
2 soldats ont lancé des gaz lacrymogènes ?

3 R. [15:08:52] Oui.

4 Q. [15:08:55] Donc, pendant ces 30 minutes, avant qu'ils ne lancent les gaz
5 lacrymogènes, que faisaient ces soldats ?

6 R. [15:09:13] Ils ne faisaient rien, ils étaient arrêtés là.

7 Q. [15:09:23] Donc, ils étaient là, tout simplement, et ils bloquaient l'entrée... l'entrée
8 de la route qui va vers Abobo Gare ?

9 R. [15:09:38] Oui.

10 Q. [15:09:46] Et pendant cette période de 30 minutes, donc avant que les gaz
11 lacrymogènes ne soient lancés, que faisaient les marcheurs, ces centaines de
12 marcheurs ?

13 R. [15:10:01] Ils étaient là, ils attendaient, ils étaient arrêtés, ils ne faisaient rien. Et les
14 forces de l'ordre qui étaient là les empêchaient de passer.

15 Q. [15:10:20] Est-ce que les marcheurs... est-ce qu'ils étaient face ou devant les forces
16 de sécurité ?

17 R. [15:10:30] Oui. Ils étaient devant eux.

18 Q. [15:10:41] Et ils étaient juste là, debout ?

19 R. [15:10:46] Oui.

20 Q. [15:10:51] Est-ce qu'ils chantaient ?

21 R. [15:11:00] Non, ils ne chantaient pas.

22 Q. [15:11:03] Est-ce qu'ils parlaient ?

23 R. [15:11:06] Mais s'ils parlaient, peut-être que c'était entre eux et... (*fin de*
24 *l'intervention inaudible*).

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:11:17] Que faisaient-ils ?
26 Que faisaient-ils ?

27 R. [15:11:23] Ils étaient arrêtés là.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:11:31]

1 Q. [15:11:32] Est-ce qu'ils criaient quelque chose ?

2 R. [15:11:38] Ils... Ce que j'entendais, ils criaient seulement : « Laissez-nous passer. »

3 C'est tout ce que j'entendais. En dehors de ça, pas (*inaudible*)... non, j'ai pas entendu

4 ça. C'est « laissez-nous passer », seulement, que j'entendais.

5 Q. [15:12:00] Et pendant cette période d'une demi-heure, est-ce que c'est la seule

6 chose que vous avez entendue ?

7 R. [15:12:06] C'est la seule chose que j'ai entendue.

8 Q. [15:12:32] Alors, vous nous dites que, après une demi-heure, les soldats ont lancé

9 des gaz lacrymogènes.

10 Est-ce que vous pourriez nous décrire exactement ce que vous avez vu à ce

11 moment-là ? Que faisaient les soldats ?

12 R. [15:13:11] À ce moment-là, les soldats lançaient les gaz lacrymogènes pour les

13 empêcher de passer. Et les manifestants criaient : « Laissez-nous passer. » Quand ils

14 tirent les gaz lacrymogènes, ils se replient, mais après les gaz, ils reviennent.

15 Q. [15:13:40] Et alors, combien de gaz lacrymogènes est-ce que vous avez vu être

16 lancés ?

17 R. [15:13:48] Je ne peux dire le nombre. Beaucoup.

18 Q. [15:14:00] Et vous nous dites que les marcheurs ramassaient donc les gaz

19 lacrymogènes et les jetaient ?

20 R. [15:14:18] Oui.

21 Q. [15:14:34] Donc, ce lancement de gaz lacrymogènes, combien de temps est-ce que

22 cela a duré ?

23 R. [15:14:45] Je ne peux préciser ce temps.

24 Q. [15:14:59] Est-ce que cela s'est produit de façon continue ?

25 R. [15:15:07] D'une façon continue comment ?

26 Q. [15:15:17] Est-ce qu'ils ont lancé des gaz lacrymogènes pendant une à deux

27 minutes, ou est-ce qu'ils ont continué à le faire pendant une demi-heure ?

28 R. [15:15:36] À peu près... à peu près une... une demi-heure, presque une heure.

1 Q. [15:15:54] Donc, pendant quasiment une heure, il y avait plein de fumée, n'est-ce
2 pas ?

3 R. [15:16:01] Oui.

4 Q. [15:16:20] Dans votre déclaration, vous dites, au paragraphe 28 — que je vais citer
5 en français : *(intervention en français)* « Vers 11 heures, les militaires ont tiré sur la
6 foule à balles réelles. » *(Interprétation)* Fin de la citation.

7 Est-ce que vous avez dit ceci au Bureau du Procureur ?

8 R. [15:16:47] Oui, je lui ai dit ça.

9 Q. [15:16:58] Donc, ces balles, elles ont été utilisées environ une demi-heure après
10 l'arrivée des militaires ; n'est-ce pas ? Ou plutôt, excusez-moi, plutôt environ une
11 heure après l'arrivée des militaires ?

12 R. [15:17:14] Je ne peux préciser ce temps.

13 Q. [15:17:22] Mais pendant qu'ils tiraient ces balles, il y avait de la fumée dans l'air ?

14 R. [15:17:30] Plus... Plus encore... il n'y avait plus de fumée pendant qu'on tirait.

15 Q. [15:18:04] Excusez-moi, excusez-moi. Est-ce que nous pouvons prendre votre carte
16 ou votre croquis qui figure à l'annexe 1 ?

17 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:18:31] CIV-OTP-0084-0096.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:19:08] Nous avons le
21 document CIV-OTP-0084-0096 ; nous l'avons présenté au témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:24] Je n'ai entendu
23 que la moitié de ce que vous avez dit, mais je pense... enfin, j'ai pu vous comprendre,
24 quand même. Donc, est-ce que vous pourriez le montrer au témoin ?

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:19:41] Oui, oui,
27 Monsieur le Président, le document est en train d'être montré au témoin.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:19:54] Est-ce que vous pourriez, peut-être, élargir

1 le... ou agrandir le document à l'écran, je vous prie ?

2 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:20:07] Monsieur le Président, à condition
3 que cela reste confidentiel.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:20:13] Est-ce que ce
5 document peut être vu à l'extérieur ? Non, non. Très bien. Donc, il est bien
6 confidentiel.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:21:04]

8 Q. [15:21:04] Alors, sur cette carte, vous montrez où se trouve la maison et devant
9 cette maison, il y a le banc. Et vous avez également montré où vous vous trouviez.
10 Vous avez fait une croix... enfin, cela est marqué avec une croix...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:31] Écoutez, moi, je
12 vois beaucoup de croix.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:21:39]

14 Q. [15:21:39] Et vous avez indiqué là où vous vous trouviez en utilisant le mot
15 « moi ».

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:21:49] Monsieur le Président, c'est juste en dessous
17 de là où il est écrit « rail ».

18 Q. [15:22:01] Et vous avez montré la route... la route qui va vers Abobo Gare ; donc,
19 ça c'est d'un côté du carrefour où se trouvent les soldats ; et puis, vous avez
20 également montré la route vers N'Dotré où vous avez mis les marcheurs.

21 Cette route... Cette route qui va en direction de N'Dotré, c'est là où se trouve le
22 pont... le pont que votre frère a traversé lorsqu'il a commencé la marche, n'est-ce
23 pas ?

24 R. [15:22:47] Oui.

25 Q. [15:23:10] Et juste en face du banc, nous voyons le mot « rail ». Donc, il s'agit donc
26 de la voie de chemin de fer. Est-ce bien exact ?

27 R. [15:23:32] Oui.

28 Q. [15:23:46] Donc, dans votre déclaration, au paragraphe 26, vous dites, et je cite en

1 français : (*intervention en français*) « Pour voir la voie qui va à Abobo Gare et les
2 militaires et leurs cargos, je me suis avancé de quelques mètres et dépasser les rails
3 un peu. ».

4 (*Interprétation*) Donc pour juste essayer de visualiser ceci, lorsque vous marchez
5 depuis le banc et que vous passez... vous traversez les rails... le chemin de voie... la...
6 la voie de chemin de fer, vous... vous avez les rails sous vos pieds, n'est-ce pas ?
7 Vous traversez les rails ?

8 R. [15:24:58] Je traverse les rails.

9 Q. [15:25:12] Donc, lorsque vous faites ceci, vous pouvez... enfin, si vous aviez voulu,
10 vous auriez pu toucher avec vos pieds les rails métalliques, n'est-ce pas ?

11 R. [15:25:26] Oui.

12 Q. [15:25:51] Et vous dites que votre frère vous faisait des signes.

13 Combien de fois est-ce qu'il l'a fait ?

14 R. [15:26:05] À peu près deux ou trois fois.

15 Q. [15:26:15] Et comment est-ce qu'il l'a fait ?

16 R. [15:26:18] Comme ça.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [15:26:25] Je dirais que
18 pour... aux fins du compte rendu d'audience, que le témoin a fait un signe avec la
19 main, a salué avec la main.

20 M^e O'SHEA (*interprétation*) : [15:26:39] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [15:26:51] Et vous avez montré sur ce croquis... vous avez fait des croix pour
22 montrer les positions des marcheurs... les marcheurs qui se dirigeaient vers N'Dotré
23 et puis, également, vers *Anyama ?

24 R. [15:27:28] Ils ne se dirigeaient pas là-bas, ils venaient de là.

25 Q. [15:27:34] Oui, mais ils... ils se trouvaient là, ils étaient positionnés là pendant que
26 tout ceci se passait.

27 R. [15:27:40] Oui.

28 Q. [15:27:41] Donc, ils étaient en partie sur la route vers N'Dotré, en partie plus bas,

1 et puis d'autres se trouvaient sur la route vers Ayaman.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:53] Mais ils venaient
3 de tous côtés ?

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:27:59]

5 Q. [15:28:00] Ils venaient de tous côtés ; est-ce bien exact, Monsieur le témoin ?

6 R. [15:28:04] Oui, exact.

7 Q. [15:28:13] Et lorsque votre frère vous fait signe... alors, la première fois qu'il vous
8 fait signe, combien de temps est-ce que cela s'est passé après l'arrivée des militaires ?

9 R. [15:28:36] Pfff... Je ne peux préciser ce temps.

10 Q. [15:29:07] Donc, est-ce que vous pouvez nous dire s'il vous a fait un signe, ou des
11 signes, pendant la première demi-heure après leur arrivée ?

12 R. [15:29:19] Oui, il m'a fait des signes.

13 Q. [15:29:27] Et pendant la deuxième demi-heure, est-ce qu'il vous a fait des signes ?

14 R. [15:29:33] Oui, il m'a fait des signes.

15 Q. [15:29:41] Et pendant la troisième demi-heure, est-ce qu'il vous a fait des signes
16 également ?

17 R. [15:29:46] Oui, il m'a fait des signes.

18 Q. [15:29:59] Sur... Sur votre plan, sur votre schéma, vous avez indiqué un bâtiment
19 où on peut lire « immeuble », à droite, et vous avez indiqué par une croix « tireur ».

20 R. [15:30:26] Oui.

21 Q. [15:30:34] Si on va depuis le... la croix, là où vous avez écrit « moi », votre
22 position, jusqu'à ce bâtiment, combien de temps faudrait-il pour y aller à pied, de là
23 où vous étiez jusqu'au bâtiment ?

24 R. [15:30:58] Au moins une minute de marche.

25 Q. [15:31:32] Lorsque vous dites « au moins une minute », cela signifie « à peu près
26 une minute » ? Et si ça devait être plus long, combien... de combien plus long ?
27 Environ une minute ?

28 R. [15:31:59] Environ une minute de marche.

1 Q. [15:32:08] À pied, vous voulez dire ?

2 R. [15:32:10] Oui, à pied.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:13] (*Intervention non*
4 *interprétée*).

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:32:18]

6 Q. [15:32:20] Je voudrais maintenant vous montrer une vue aérienne qui vous a été
7 montrée par le Bureau du Procureur — c'est l'annexe 2 de votre déclaration.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:32:45] C'est le CIV-OTP-004...4... *0084-0097, et
9 c'est un document public.

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:32:57] L'interprète répète : « 0084-0097 ».

11 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:33:05] Il faudrait que je vérifie, je n'ai pas le
12 sentiment que ce soit public.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:13] Cela ne peut pas
14 être... Cela ne peut pas être confidentiel, c'est une photo qui vient sans doute de
15 Google Maps. Comment est-ce que cela peut être confidentiel ?

16 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:33:28] *Celle-ci porte des annotations, faites
17 notamment par ce témoin. Et l'on peut voir sa maison.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:35] Il peut y avoir des
19 marques, en effet. C'est un document public ou pas, Maître O'Shea ?

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:33:39] Ma collègue pourrait éviter ce genre de
21 problème en disant tout simplement que l'on voit sa maison.

22 M. MacDONALD (interprétation) : [15:33:48] Mon collègue doit respecter la
23 confidentialité.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:53] Bien évidemment,
25 bien évidemment, mais je crois que l'on va trop loin avec la confidentialité.
26 Franchement, je voudrais savoir si, oui ou non, le document est confidentiel ou s'il
27 peut être montré au public.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:34:10] Apparemment, ce document est confidentiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:34:13] Dans ce cas, nous
2 allons couper la liaison avec le public et... et on fera le nécessaire, on va expurger...

3 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

4 On me dit que le document n'a pas été montré au public.

5 Donc, veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:34:47]

7 Q. [15:34:49] Dans cette photographie, voyez-vous l'endroit où l'on peut lire
8 « position Kaladji Bakayoko », Monsieur le témoin ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:18] Mais il a besoin
10 de... d'une aide, d'une assistance à la lecture — c'est un problème supplémentaire.

11 Est-ce que, Madame la greffière d'audience, vous pouvez aider le témoin, s'il vous
12 plaît ?

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:35:33] Nous avons un
14 document CIV-OTP-0084-0097 que je vais montrer au témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:48] Oui, s'il vous
16 plaît, pouvez-vous lui montrer l'endroit où il est écrit sa position, ainsi que
17 « immeuble tireur » ? Je pense que c'est la question que M^e O'Shea va vouloir poser
18 dans quelques instants.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:36:14] Oui, je lui ai
20 montré, au témoin, l'endroit « immeuble tireur », ainsi que la position « Kaladji
21 Bakayoko ».

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:25] Parfait.

23 Maître O'Shea, veuillez poursuivre. Je pense que, maintenant, vous pouvez poser
24 votre question.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:36:33]

26 Q. [15:36:33] Vous voyez donc ces deux points, Monsieur le témoin.

27 R. [15:36:36] Oui.

28 Q. [15:36:45] Êtes-vous d'accord que l'endroit où il est marqué « immeuble tireur »,

1 c'est là où se trouve le bâtiment où il y avait un tireur...

2 R. [15:36:53] Oui.

3 Q. [15:36:59] ... un tireur embusqué ? Et êtes-vous d'accord que là où c'est écrit
4 « position Kaladji Bakayoko » correspond à l'endroit où vous vous trouviez lorsque
5 vous avez vu ces événements ?

6 R. [15:37:20] Oui.

7 Q. [15:37:21] Et vous dites que, pour aller d'un endroit à l'autre, il faut à peu près
8 une minute ; est-ce exact ?

9 R. [15:37:33] Oui, oui, une minute, pour moi (*phon.*).

10 Q. [15:38:27] Je voudrais maintenant vous montrer une vidéo.

11 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:38:42] Il s'agit du document CIV-D15-0004-1161.

13 C'est un document public.

14 À moins que je me trompe, peut-être qu'on va me dire que c'est confidentiel, mais je
15 pense que c'est un document public.

16 (*Diffusion d'une vidéo*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:26] Est-ce qu'on peut
18 vérifier, tout de même, la confidentialité du document ?

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:39:31] Eh bien, c'est un... un élément de preuve de
20 notre côté, nous, nous disons que c'est public, mais peut-être que l'Accusation a une
21 objection.

22 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:39:40] Est-ce qu'on peut avoir le numéro sur
23 la liste des éléments, s'il vous plaît ? Pardon, je l'ai retrouvé, c'est le numéro 49.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:40:00] C'est un document qui a déjà été
25 visionné.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:04] En effet, c'est un
27 document public que nous avons déjà vu.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:40:14] Il s'agit... J'aimerais visionner de 35 mn 29 s

1 à 37:55.

2 Q. [15:40:30] Monsieur le témoin...

3 M. MacDONALD (interprétation) : [15:40:32] J'aimerais prendre la parole, Monsieur
4 le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:38] Allez-y.

6 M. MacDONALD (interprétation) : [15:40:41] S'il s'agit de reconnaître un lieu, je
7 crois qu'on peut couper le son et je vous expliquerai... Je voudrais savoir si le but de
8 regarder cette vidéo, c'est pour identifier un lieu, et si oui, on peut le regarder sans le
9 son, et je peux vous expliquer pourquoi, si on se déconnecte du témoin, s'il vous
10 plaît.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:11] En effet, on peut
12 déconnecter le... le lien.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:41:17] On va gagner du temps. On peut passer la
14 vidéo sans le son.

15 M. MacDONALD (interprétation) : [15:41:21] Merci beaucoup.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:23] Merci. Nous
17 allons visionner la vidéo sans le son, mais nous restons en contact avec le témoin.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:41:59]

19 Q. [15:42:00] Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ? (*Fin de l'intervention*
20 *non interprétée*).

21 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

22 (*Silence du témoin*)

23 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

24 R. [15:42:14] Oui, je vous entends.

25 Q. [15:42:17] Très bien.

26 Est-ce que vous voyez cette image ? S'agit-il du pont sur lequel marchait votre frère
27 pour se rendre à la marche qui se tenait devant la RTI ?

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:42:46] Monsieur le Président, je vous demande

1 votre patience.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:42:50] Mais si je vois la
3 même chose que vous, on ne voit pas de pont. Je ne sais pas ce que c'est, c'est une
4 rue.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:43:00] On voit que le sol est en contrebas et il y a
6 une balustrade.

7 Eh bien, si ce n'est pas un pont, le témoin me le dira ; moi, je dis que c'est un pont.

8 Q. [15:43:19] Monsieur le témoin, s'agit-il du pont sur lequel votre frère a marché le
9 16 décembre pour se rendre à la RTI ?

10 R. [15:43:36] Je ne vois rien.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:43:38] Vous ne voyez
12 pas du tout ou vous ne comprenez pas la question, vous ne comprenez pas ce qu'on
13 vous demande ?

14 Madame la greffière d'audience, est-ce que l'on voit une photo avec deux hommes ?

15 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience).*

16 Donc, vous voyez bien une photo où on peut voir deux personnes, deux hommes.

17 Monsieur le témoin, vous m'entendez ?

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:44:11] On vient tout
19 juste d'afficher la photo avec les deux hommes, à l'instant.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:44:20] Maître O'Shea,
21 veuillez poursuivre.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:44:24]

23 Q. [15:44:25] Je comprends, alors, votre réponse. Si vous n'aviez pas de photo, vous
24 ne pouviez pas répondre.

25 Maintenant que vous avez l'image sous les yeux, s'agit-il du pont sur lequel votre
26 frère a marché pour se rendre à la RTI ?

27 R. [15:44:39] Oui, c'est le pont.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:44:59] Bon, est-ce qu'on peut faire passer la vidéo,

1 maintenant ?

2 (*Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image*)

3 Q. [15:45:15] Ce que l'on voit devant vous, s'agit-il du carrefour ?

4 R. [15:45:28] C'est le... c'est le pont qui est là.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:38] Pourriez-vous, s'il
6 vous plaît, indiquer l'horodatage, à chaque fois que vous vous arrêtez ?

7 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:45:55] Pour revenir en arrière, la première image,
9 c'était 35 mn 29 s, et celle-ci se trouve à 35 mn 35 s.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:13] Merci.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:46:20]

12 Q. [15:46:22] Si l'on pouvait regarder dans l'autre sens, c'est-à-dire de là où vient la
13 route, ça va vers quoi, en arrière ?

14 Pour clarifier, cette route mène où, quand elle vient vers nous dans l'image ?

15 R. [15:47:04] Elle mène à N'Dotré.

16 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

17 M. MacDONALD (interprétation) : [15:47:22] (*Intervention non interprétée*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:26] Oui.

19 M. MacDONALD (interprétation) : [15:47:28] Je pense que cette question est un peu
20 difficile à comprendre, la manière dont elle était formulée : « La route va quelque
21 part et la route vient de quelque part ? »

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:43] Je suis d'accord
23 que cette question était un petit peu complexe, si je puis dire, un peu compliquée.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:47:53] Je crois qu'il a compris.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:54] En effet, le témoin
26 a compris, apparemment.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:48:00] Je crois qu'il a compris.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:48:02] Oui, il a compris,

1 en effet, il a compris, à la fin.

2 *(Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image)*

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:48:58]

4 Q. [15:48:59] S'agit-il du carrefour ?

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:49:00] Pardon.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:04] Je crois qu'on a
7 perdu le son. Nous avons été déconnectés.

8 Monsieur le témoin, est-ce que vous nous entendez ?

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:49:24] Oui, nous vous
10 entendons.

11 Maître O'Shea, vous ne voyez plus le témoin, mais vous pouvez poser des questions,
12 puisqu'il vous entend.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:49:39]

14 Q. [15:49:40] Monsieur le témoin, s'agit-il du carrefour ?

15 R. [15:49:50] Si l'image était peu... un peu plus agrandie, je saurais si c'est le
16 carrefour ou pas. C'est... C'est un peu petit, je n'arrive pas à distinguer.

17 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

18 *(Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image)*

19 Oui, oui.

20 Q. [15:50:25] Et maintenant, Monsieur le témoin ?

21 R. [15:50:28] C'est le carrefour, oui.

22 Q. [15:50:31] C'est à 36 mn 02 s.

23 *(Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image)*

24 S'agit-il des rails dont on a parlé, la voie de chemin de fer ?

25 R. [15:51:20] Oui, c'est la voie de chemin de fer.

26 Q. [15:51:35] Le banc dont on a parlé, est-ce qu'il est le long de cette voie, de ces
27 rails ? Vous n'êtes pas obligé de nous dire exactement à quel endroit, mais est-ce
28 qu'il est le long des rails ?

- 1 R. [15:51:49] Oui, il est le long des rails.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:51:52] (*Intervention non*
3 *interprétée*)
- 4 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:51:57] Il s'agit de 36 mn 31 s... 21 s... 36:21.
5 (*Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image*)
- 6 Q. [15:52:40] Est-ce que vous voyez les mêmes militaires qui se tiennent sur le même
7 pont ?
- 8 R. [15:52:48] Non. Je ne vois pas les mêmes militaires.
- 9 Q. [15:52:56] D'accord.
- 10 Eh bien, je vais faire passer encore un tout petit peu la... la vidéo.
11 (*Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image*)
- 12 Une fois de plus, ici, on voit les rails, n'est-ce pas ?
- 13 R. [15:54:27] Oui.
- 14 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:54:36] C'est à 37 mn 15 s.
15 (*Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image*)
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:55:28] Il nous reste cinq
17 minutes, Maître O'Shea.
- 18 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:55:33] Oui, Monsieur le Président.
19 (*Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image*)
- 20 Q. [15:55:58] Monsieur le témoin...
- 21 R. [15:56:01] Oui.
- 22 Q. [15:56:03] ... sur cette image, est-ce que vous voyez que le niveau du pont, la
23 hauteur du pont...
- 24 R. [15:56:10] Oui.
- 25 Q. [15:56:13] ... et la hauteur du carrefour sont les mêmes ?
- 26 R. [15:56:17] Oui.
- 27 Q. [15:56:23] Très bien.
- 28 Ma question est la suivante...

1 R. [15:56:23] Oui.

2 Q. [15:56:26] ... puisque les voies de chemin de fer sont plus bas que le pont, et nous
3 l'avons vu lorsqu'on a fait passer la vidéo...

4 R. [15:56:35] Oui...

5 Q. [15:56:39] Comment avez-vous pu voir ce qui se passait au carrefour qui se
6 trouvait en hauteur ?

7 R. [15:56:51] Je me déplaçais.

8 Q. [15:57:23] Eh bien, vous avez déclaré que vous avez traversé les voies de chemin
9 de fer un petit peu pour voir ce qui se passait...

10 R. [15:57:30] Oui.

11 Q. [15:57:32] ... et vous avez marqué d'une croix et vous avez indiqué « moi » sur
12 votre croquis pour montrer l'endroit où vous vous trouviez lorsque votre frère vous
13 faisait signe....

14 R. [15:57:42] Oui.

15 Q. [15:57:45] ... et vous avez indiqué votre frère avec un « X » encerclé...

16 R. [15:57:55] Oui.

17 Q. [15:57:58] Donc, si votre frère se trouvait là où vous l'indiquez sur le croquis et
18 que vous, vous êtes là où vous indiquez, eh bien, vous n'auriez pas pu voir votre
19 frère vous faire signe.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:13] Écoutez, ce n'est
21 pas un fait, c'est une conclusion que vous tirez à partir des réponses, mais il faut lui
22 poser des questions sur les faits et, ensuite, vous pourrez tirer vos conclusions.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:58:27] Je pensais qu'il aurait été juste de donner au
24 témoin l'occasion de répondre, mais si vous estimez que ce n'est pas utile, je n'irai
25 pas plus loin, si vous estimez avoir compris la situation, Monsieur le Président, soit,
26 mais je voulais faire preuve de correction par rapport au témoin.

27 Pourriez-vous m'accorder encore une minute ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:50] Oui, encore une

1 minute, si vous le souhaitez.

2 Je vous avais déjà accordé une minute.

3 M. MacDONALD (interprétation) : [15:59:00] J'aimerais faire une remarque sans que
4 le témoin n'entende.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:09] Pardon ?

6 M. MacDONALD (interprétation) : [15:59:10] Quand mon collègue aura terminé
7 pour la journée, une fois que le témoin sera parti, est-ce que je pourrai vous adresser
8 la parole pendant deux minutes ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:24] C'est en rapport
10 avec le témoin ?

11 M. MacDONALD (interprétation) : [15:59:26] Par rapport à cette vidéo, oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:30] Oui.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:59:38] Il me reste un point et j'aurai terminé avec
14 mon contre-interrogatoire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:44] Allez-y, s'il vous
16 plaît, allez-y.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:59:47] Je crois qu'il vaut mieux le faire maintenant
18 que de reporter à demain.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:53] Allez-y.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:59:56] Je voudrais montrer une autre vidéo au... au
21 témoin, mais ce sera plus bref que l'autre. Donc, CIV-OTP-0026-0028. Et, bien sûr, il
22 s'agit d'une... d'un document public.

23 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

24 Q. [16:01:06] Bien. Une image va apparaître sur votre écran, Monsieur le témoin.

25 Monsieur, est-ce qu'il s'agit là du... de l'immeuble où a été trouvé le tireur ?

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [16:01:25] La vidéo ou
27 l'image est juste en train d'être affichée sur l'écran du témoin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:30] Merci beaucoup.

1 Est-ce qu'elle est affichée à l'écran, maintenant ?

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [16:01:36] Oui, oui, oui, la
3 photo... l'arrêt sur image est à l'écran.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:01:45] Il s'agit, donc, de l'horodatage 52 mn 05 s.

5 Q. [16:01:53] Est-ce qu'il s'agit de l'immeuble où vous nous dites que vous avez
6 entendu qu'il y avait un tireur ?

7 R. [16:02:01] Oui, c'est bien l'immeuble.

8 *(Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image)*

9 Donc, l'horodatage est 52 mn et 05 s jusqu'à 53 mn et 23 s. *CIV-D25-0022-0003.

10 Est-ce que c'est dans cet état que vous avez trouvé le corps, Monsieur ?

11 R. [16:04:13] Oui, c'est dans cet état que j'ai trouvé le corps.

12 Q. [16:04:28] Et ma dernière question sera celle-ci : pourquoi est-ce que vous avez
13 omis de dire, dans votre déclaration, que le corps avait été brûlé ?

14 R. [16:04:47] Je l'ai dit dans ma déclaration.

15 Q. [16:04:58] Et est-ce que vous avez entendu... est-ce que vous avez entendu que
16 l'immeuble en question était l'immeuble où vivait l'officier chargé de la sécurité, cet
17 officier-là ?

18 R. [16:05:23] Je n'ai pas entendu ça.

19 Q. [16:05:31] Et, étant donné que vous viviez dans cette zone, est-ce que vous saviez
20 qu'il y avait des membres des forces de sécurité qui vivaient dans cet... dans cet
21 immeuble-là ?

22 R. [16:05:45] J'ai jamais su ça.

23 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:06:47] On vient de me rappeler une toute dernière
25 chose que je devrais mentionner.

26 Q. [16:06:56] Vous avez donné des certificats relatifs au décès de votre frère. Vous les
27 avez donnés au Bureau du Procureur.

28 R. [16:07:05] Oui, j'ai donné le certificat de mon frère.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:07:18] Et donc, il s'agit du document
2 CIV-OTP-0084-0098.

3 Q. [16:07:38] Ce certificat porte une date, la date du mois de mai 2011. Et ce décès
4 s'est passé le 16 décembre 2010.

5 Est-ce que vous êtes en train de nous dire qu'il était impossible de faire une autopsie
6 à une date beaucoup plus proche de celle du décès de votre frère ?

7 M. MacDONALD (interprétation) : [16:08:21] Monsieur le Président, s'il vous plaît ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:08:24] Oui, Monsieur
9 MacDonald — « MacDonald » et non pas « MacDonalds ».

10 M. MacDONALD (interprétation) : [16:08:28] Non, c'est un nom connu.

11 Enfin, je ne veux pas parler, m'exprimer devant le témoin, mais je m'interroge.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:08:43] Je pense savoir ce
13 que vous allez dire.

14 M. MacDONALD (interprétation) : [16:08:46] Est-ce qu'on pourrait rapidement
15 interrompre la transmission ?

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:08:51] C'est parce qu'il ne peut pas donner son
17 opinion ; c'est cela ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:08:56] Non, non, c'est
19 une... ce n'est pas... absolument pas une question d'opinion.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [16:09:00] Non, ce n'est pas une question
21 d'opinion.

22 Est-ce que l'on pourrait interrompre très rapidement la liaison, s'il vous plaît ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:09:10] Vous savez, rien
24 n'est jamais très rapide, ici ; tout prend du temps.

25 *(Déconnexion du son avec la salle de vidéoconférence)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:09:39] Le son a été coupé.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:09:42] Monsieur
28 MacDonald.

1 M. MacDONALD (interprétation) : [16:09:44] Est-ce que ce témoin est le témoin le
2 mieux placé pour répondre à cette question, à savoir une question portant sur les
3 autopsies et est-ce que les autopsies pouvaient être effectuées à cette époque-là ?
4 Voilà mon objection, alors, parce que nous savons que nous avons d'autres témoins
5 qui seront beaucoup mieux placés que celui-ci pour répondre à ce type de question.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:10:13] Et je dirais, de
7 surcroît, que nous savons, parce qu'il l'a déjà déclaré — le témoin —, qu'il avait dû
8 chercher le corps de son frère. Le corps de son frère n'a pas été trouvé le jour du
9 décès de son frère, d'après ce que j'ai compris. Ce n'est que par la suite que le corps a
10 été retrouvé. Donc, il y a un décalage entre la date du décès et le reste. Enfin, c'est un
11 décalage dont il a déjà été question, quelque part.

12 Est-ce que nous pouvons, je vous prie, rétablir la transmission. Enfin, je ne sais pas ce
13 que vous voulez faire, maintenant, Maître, mais prenez cela en considération, quand
14 même.

15 (*Reconnexion du son avec la salle de vidéoconférence*)

16 Je pense que le son a été rétabli. Oui.

17 Maître O'Shea.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:11:19]

19 Q. [16:11:39] Monsieur le témoin, au paragraphe 41 de votre déclaration, voici ce que
20 vous dites — et je cite : (*intervention en français*) « Le quatrième jour, après le jour de
21 la marche vers la RTI, moi et Losseni Bakayoko, nous sommes partis à la morgue
22 d'Anyama pour voir si nous allions y retrouver les corps de nos deux proches.

23 Pendant ce temps, les choses s'étaient calmées un peu et on pouvait circuler encore,
24 mais toujours avec la peur. Quand nous sommes arrivés à la morgue d'Anyama, il y
25 avait d'autres personnes qui étaient là et qui disaient qu'ils cherchaient, eux aussi,
26 leurs proches. Les responsables de la morgue n'étaient pas là. Seuls les gardiens y
27 étaient. Les gardiens ont dit qu'ils allaient faire entrer une personne à la fois, parce
28 que c'était dur à regarder. Quand est venu le tour pour moi et mon grand frère, les...

1 les gardiens ont dit que, moi, j'étais trop jeune pour entrer. Ils ont laissé Losseni
2 Bakayoko entrer. Je suis resté dehors. »

3 *(Interprétation)* Donc, deux questions... deux questions. Premièrement, est-ce que c'est
4 quatre jours après la marche que vous êtes allé à la morgue ?

5 R. [16:13:42] Je ne me rappelle pas du temps.

6 Q. [16:13:47] Et deuxième question : ce jour-là, lorsque vous êtes allé à la morgue,
7 est-ce que *vous y avez trouvé le corps de votre frère ou est-ce que votre frère a
8 trouvé le corps de votre frère... de votre autre frère, donc, à l'intérieur de la morgue ?

9 R. [16:14:05] Oui, il a trouvé le corps de mon frère.

10 Q. [16:14:15] Et quand on vous a dit que vous étiez trop jeune pour entrer à
11 l'intérieur, quelle fut votre réaction ?

12 R. [16:14:26] J'ai accepté, parce que c'est ce que... je me suis dit que je ne pouvais pas
13 aussi voir. Voilà pourquoi ils ne m'ont pas laissé rentrer.

14 Q. [16:14:40] Mais est-il exact que vous n'avez jamais vu le corps de votre frère ?

15 R. [16:14:46] Non, je n'ai jamais vu le corps de mon frère.

16 Q. [16:14:55] Étant donné qu'il s'agissait de votre frère, est-ce que vous avez pris des
17 mesures pour insister pour pouvoir voir le corps ?

18 R. [16:15:12] Je n'ai pas insisté puisque le... mon frère avait déjà vu le corps, donc,
19 moi, je n'ai pas insisté encore.

20 Q. [16:15:21] Et est-ce que votre famille... est-ce que votre famille a pris des mesures
21 pour insister pour qu'une autopsie ait « eu » lieu peu après le moment de sa mort ?

22 R. [16:15:38] Non. Ils n'ont pas insisté.

23 Me O'SHEA (interprétation) : [16:15:48] Monsieur le Président, j'ai... je n'ai plus de
24 question à poser.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:15:53] Merci beaucoup.
26 Madame la greffière d'audience sur les lieux ?

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [16:15:57] Oui, Monsieur
28 le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:16:00] Merci beaucoup à
2 vous, Madame, et merci à vous, Monsieur. Nous en avons terminé pour aujourd'hui
3 et, demain matin, je ne pense pas que cela va durer très, très longtemps, mais je vais
4 poser la question à M^e Gbougnon dans une minute.

5 Donc, merci beaucoup, Monsieur, et nous allons donc interrompre la communication
6 avec vous. À... À demain matin.

7 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

8 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:16:39] Monsieur
10 MacDonald.

11 M. MacDONALD (interprétation) : [16:16:41] Non, j'étais en train de regarder
12 M^e Gbougnon. Excusez-moi, excusez-moi.

13 Je voudrais juste revenir sur la vidéo...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:16:54] Oui,
15 expliquez-nous pourquoi vous ne vouliez pas le son.

16 M. MacDONALD (interprétation) : [16:17:00] Oui, parce que, si je ne m'abuse,
17 premièrement, il s'agit d'une vidéo qui a déjà été montrée au témoin 0625, et je pense
18 que les mêmes arguments avaient été présentés à l'époque, même si le son n'avait
19 pas été interrompu.

20 Donc, c'est une vidéo qui a été filmée le 3 avril 2014 et, bon, il y a des gens qui
21 parlent sur cette vidéo, apparemment il... il s'agirait du Commando invisible, ils
22 décrivent des événements.

23 En conséquence, l'Accusation ou le Procureur a... soulève une objection à ce que la
24 teneur de la vidéo soit versée au dossier, parce que nous ne pouvons pas mettre cela
25 à l'épreuve, nous ne pouvons pas poser des questions aux personnes qui s'expriment
26 sur cette... ou dans cette vidéo. Le but, là, était... en... en l'occurrence, de montrer le
27 lieu, donc, nous n'avons pas d'objection, mais pour que tout soit bien clair, ce qui est
28 présenté, ce sont les images et non pas le son pour... par le truchement de ce témoin.

1 Merci.

2 Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:18:17] Oui, je pense que
4 c'est assez clair.

5 Vous voulez intervenir, Maître O'Shea ?

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:18:19] Oui, la vidéo a été montrée sans le son, donc
7 c'est ainsi qu'elle est présentée. Et je pense que c'est clair comme de l'eau de roche.

8 J'ai essayé de montrer que le témoin ne peut pas avoir vu ce qu'il prétend avoir vu.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:18:35] C'est ce que vous
10 vous êtes efforcé de faire, vous verrez bien si vous êtes parvenu à vos fins, Maître.

11 Et maintenant, je vais demander à Maître Gbougnon... Excusez-moi ? Ah ! Oui. Non,
12 je disais que je voulais poser une question à M^e Gbougnon, donc, pour que nous
13 puissions nous organiser. Qu'est-ce que vous envisagez pour... par rapport à ce
14 témoin, je pense à la durée des questions que vous avez... que vous allez poser ?

15 M. GBOUGNON : [16:19:06] Monsieur le Président, avant de répondre... je vais
16 répondre, je vais vous répondre tranquillement, mais avant de répondre, je...
17 j'aimerais faire remarquer à l'Accusation qu'ils nous ont déjà montré des vidéos ici
18 où on n'allait pas avoir l'occasion de « les » contre-interroger ceux qui étaient dans la
19 vidéo, donc, je suis assez étonné de son... de son observation. Mais, je passe...

20 Je pense qu'une session... une session...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:19:33] Maintenant, vous
22 l'avez dit. Maintenant, vous l'avez dit. Mais, alors, je vous ai donné la parole pour
23 une chose. Une session, me dites-vous ?

24 M. GBOUGNON : [16:19:43] Maximum.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:19:44] Bien, merci
26 beaucoup.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:19:48] Il semblerait que M^e Gbougnon va revenir
28 sur la question du Commando invisible.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:19:54] Peut-être,
2 peut-être, nous verrons bien. En d'autres termes, c'était une perche qui était lancée.
3 Donc, je pense — et je m'adresse à la greffière d'audience — que nous pourrons
4 commencer avec le deuxième témoin à partir du deuxième volet d'audience. Donc,
5 nous avons vingt minutes de temps supplémentaire aujourd'hui, donc, je lève
6 l'audience jusqu'à 9 h 30, heure de La Haye.
- 7 M. L'HUISSIER : [16:21:26] Veuillez vous lever.
- 8 (*L'audience est levée à 16 h 21*)